

VRS

numéro

358

06-07-08
2 0 0 4

Revue du
Syndicat national
des chercheurs
scientifiques
(SNC-SFSU)

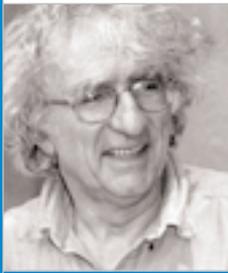
La Vie de la recherche scientifique

DOSSIERS

**L'EUROPE ET
LA RECHERCHE**

**ÉTATS GÉNÉRAUX
DE LA RECHERCHE**

→ **ÉDITORIAL** : Non à la contre réforme → **EXPERTISE** : L'Europe, la santé publique et la société civile → **SCIENCE ET INDUSTRIE** : Les bouleversements → **DOC-
TORANTS** : L'avenir des jeunes chercheurs → **ÉTATS GÉNÉRAUX** : La recherche,
l'affaire de tous les citoyens → **ÉTATS GÉNÉRAUX** : Les métiers de la recherche
→ **OPINION** : Derrière le LMD, l'esprit de Bologne.



Le 17/05/2004

Jacques Fossey ↑

NON à la contre réforme

Suite au fort mouvement de mobilisation des personnels de la recherche, la communauté scientifique est engagée dans une réflexion de fond dans le cadre des États généraux. Lors de son discours du 7 avril, le ministre Fillon demandait, en échange de la réponse positive du gouvernement aux revendications, la mise en chantier de réformes qui seraient actées dans la loi d'orientation et de programmation promulguée à la fin de l'année.

Les récentes positions des uns et des autres, largement reprises par la presse, nous font craindre que la réforme soit une contre réforme. Presque tous, affirment que notre système de recherche est en crise. Cela est incontestable d'un point de vue de l'investissement financier. Le pourcentage de l'ensemble des dépenses de recherche dans le PIB est, en effet, passé du 5^e rang mondial en 1992, au 10^e rang mondial en 2002. Par contre sur la même période, la part des publications françaises dans le monde s'est fortement accrue (+25%) avec un facteur d'impact ayant peu varié (-5%).

Le deuxième reproche fait à notre système de recherche est sa complexité. Son organisation est, en définitive, peu différente des autres pays. Mais, nous avons un certain nombre d'atouts que beaucoup oublie de souligner.

Nous disposons d'une densité d'établissements universitaires remarquable. Elle permet d'accueillir de nombreux étudiants. Par contre, les moyens alloués à nos universités pour l'enseignement et la recherche sont notoirement insuffisants. Il faut aussi remarquer qu'un certain nombre de ces établissements sont adossés à deux organismes de recherche, le CNRS et l'Inserm pour les universités médicales, qui permettent de développer les synergies entre les deux types de structure.

Nous possédons, à côté des universités, un ensemble d'organismes de recherche aux missions variées et parfaitement identifiées. Certains rapprochements peuvent être proposés mais ce réseau d'établissements de recherche est une chance pour notre pays que nous devons conforter.

Nous disposons d'un système d'évaluation, remarquable, transparent, indépendant des commanditaires, largement reconnu et accepté par la communauté scientifique. Cette évaluation doit être élargie à l'ensemble des personnels et à la totalité de leurs missions.

Enfin, nous avons des statuts similaires pour les chercheurs, les enseignants-chercheurs et les ingénieurs qui doivent permettre une souplesse dans la gestion des carrières et des passages rapides d'une catégorie à l'autre. Des améliorations sont, bien entendu, possibles. Les sirènes que nous entendons sur la disparition du CNRS et de l'Inserm, sur le statut unique, sur un système d'évaluation « sur mesure » pour certains, me semblent plutôt relever de la contre réforme que de la réforme réclamée par le gouvernement. ■

→ **Directeur de la publication:** Jacques Fossey → **Directeurs de la rédaction:** Laurent Dianoux, Denis Jouan → **Comité de rédaction:** Bureau national du SNCS → **Les auteurs:** Bertrand Bellon, Luc Brossard, Frédéric Dauzet, Laurent Dianoux, Jean-Marc Douillard, Denis Jouan, Pascal Lederer, Véronique Martin, Marc Ollivier, Francis Vella, Gilles Verpraet, Yves Winkin → **Secrétaire de rédaction:** Laurent Lefèvre → **Rédacteur-graphiste:** Stéphane Bouchard → **Illustrations:** DR → **Impression:** AJCommunication → **Routage:** Corus → **Régie publicitaire:** A16 – 21, rue E. Chauvière, 75015 Paris. Tél.: 01 53 98 75 40 – Télécopie: 01 53 98 75 39. Contact: Christelle Lebreton (christelle.lebreton@colorpress.fr) au 04 50 33 14 53 → **Promotion, communication:** Annie Huet → **Web:** Tessia N'Goyo → **Informatique:** Hatem Dourai → **La Vie de la recherche scientifique** est publiée par le **SNCS-FSU**, 1, place Aristide-Briand, 92195 Meudon Cedex. Tél.: 01 45 07 58 70 – Télécopie: 01 45 07 58 51 – Courriel: sncs@cnrs-bellevue.fr **Commission paritaire:** 1016 D 73. **ISSN:** 0755-2874. **Dépôt légal à parution.**

ENTRÉE

Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU]

1, place Aristide-Briand – 92195 Meudon Cedex

Tél.: 01 45 07 58 70 – Télécopie: 01 45 07 58 51 – Courriel: sncs@cnrs-bellevue.fr

CCP SNCS 1390429 S PARIS – www.sncs.cnrs-bellevue.fr



→ ÉDITORIAL

Non à la contre réforme. **Jacques Fossey** p. 02

→ L'EUROPE ET LA RECHERCHE

L'environnement de l'espace européen de la recherche. **Laurent Dianoux** p. 05

Alternatives. **Jacques Fossey** p. 08

Où naissent les réformes ? **Denis Jouan** p. 11

La nouvelle LOLF : le budget de l'État au premier euro. **Frédéric Dauzet** p. 14

Pour un statut pérenne de chercheur européen. **Pascal Lederer** p. 17

L'avenir des jeunes chercheurs. **Francis Vella** p. 20

L'Europe, la santé publique et la société civile. **Laurent Dianoux** p. 22

Pour une recherche européenne démocratique et citoyenne. **Luc Brossard** p. 24

Le SNCS-FSU dans le mouvement syndical international.
Véronique Martin et Marc Ollivier p. 26

Les SHS au carrefour européen. **Gilles Verpraet** p. 29

Les bouleversements de la relation science-industrie. **Bertrand Bellon** p. 32

→ ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA RECHERCHE

La recherche, l'affaire de tous les citoyens. p. 37

Développer la recherche publique. p. 40

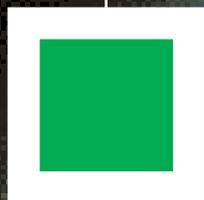
Revaloriser les métiers de la recherche. p. 43

→ OPINION

Derrière le LMD, l'esprit de Bologne. **Yves Winkin** p. 46

→ ADHÉSION/ABONNEMENT p. 48

L'EUROPE ET LA RECHERCHE



QUEL MODÈLE POUR LA RECHERCHE PUBLIQUE DE DEMAIN AU SEIN DE L'EUROPE ? À LA VEILLE DES ÉLECTIONS, IL EST URGENT DE S'INTERROGER SUR LE PROJET D'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE ET SON INFLUENCE SUR LES PROJETS RÉCURRENTS DE RÉFORME DE LA RECHERCHE ET DES POLITIQUES PUBLIQUES.

L'environnement de l'espace européen de la recherche

La politique de recherche européenne a pour objectif de coordonner les efforts des États membres et de renforcer les bases scientifiques et technologiques. Résultat attendu en 2010 : « faire de l'Union, l'économie de la connaissance la plus compétitive ». Le PCRDT de 5 ans constitue le principal instrument de cette politique.

LES BASES légales de l'espace européen de la recherche se trouvent dans les traités instituant la CECA, l'Euratom et la CEE. Mais, c'est une résolution du 14 janvier 1974 du Conseil de l'Union européenne (UE) qui marque l'émergence d'une politique globale dans ce domaine. Ce texte de l'UE fixe deux objectifs : coordonner les efforts des États membres et renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie. Instrument principal de cette politique, le programme-cadre pluriannuel d'une durée de 5 ans, institué en 1984 ! Il coordonne et planifie les actions communautaires scientifiques et techniques. Les années suivantes verront des mises en œuvre plus sectorielle jusqu'à ce que l'Acte unique européen (1986), première révision substantielle du traité de Rome (1957), attribue à la Communauté une compétence générale en matière de recherche et de technologie.

Depuis, le PCRDT (Programme cadre de recherche et de développement technologique) est arrêté selon la procédure de codécision et le Conseil se prononce à la majorité qualifiée. Son budget représente 5,4 % de l'effort public civil de recherche et développement (R&D) au sein de l'Union et 2 % de la R&D public et privé. Il s'articule en tenant compte des principes de fonctionnement de l'UE.

Le budget communautaire

Le budget communautaire diffère des budgets nationaux puisqu'il y a obligation de maintenir un équilibre budgétaire. Il correspond à 1,1 % du PNB de l'Union européenne, la

progression des recettes a des limites fixées par des accords (Edimbourg 1992, Paquet Delors II, Agenda 2000). Sa structure est particulière puisque la Politique agricole commune (PAC) absorbe plus de 40 % juste devant les actions structurelles, contre moins de 1 % pour le poste « Formation, jeunesse, culture, audiovisuel, information, dimension sociale, emploi ». Le Conseil et le Parlement votent le budget, la Commission l'exécute sous sa propre responsabilité et dans les limites des crédits alloués.

La recherche et le projet de Constitution européenne

Le principe de subsidiarité

La subsidiarité est un concept qui a une importance particulière en droit communautaire. Il a été introduit en matière d'environnement par l'Acte unique puis étendu aux autres domaines. Il est défini par le traité de Maastricht : « La Communauté [...] n'intervient que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les États membres ». Suivant les sensibilités, cette règle de partage des compétences est interprétée comme un facteur limitant ou accroissant les compétences de la CE.

La recherche et les traités

Le Traité instituant la Communauté européenne modifié par le traité d'Amsterdam (entré en vigueur le 1^{er} mai 1999) consacre le titre XVIII à la « Recherche et développement technologique » (articles 163-173) (1).

Le projet de Constitution européenne intitule cette partie « Recherche et développement technologique et espace » (Partie III, Titre III, chapitre III, section 9) car il ajoute un nouvel article à la demande de la France pour donner une nouvelle base juridique à ce domaine de l'espace rendu plus autonome et préciser les compétences d'appui de l'Union. Ce projet ne modifie pas les autres articles, il généralise cependant la consultation du Conseil économique et social et du Parlement ou son information suivant les articles.

L'espace

La Commission des communautés européennes a publié en janvier 2000 une communication, *Vers un espace européen de la recherche* (EER) (2) qui fait le constat : « d'une situation préoccupante de la recherche » et d'un risque de « perte de croissance et de compétitivité dans l'économie mondialisée ». De sorte que la transition vers l'économie de la connaissance pourrait ne pas réussir. Elle proposait un ensemble de mesures pour coordonner les politiques nationales et européennes. L'EER était défini comme : « un espace d'exploitation optimale des capacités scientifiques et des ressources matérielles présentes dans les différents pays, de mise en œuvre cohérente des politiques nationales et européennes, de

>>>

>>>

circulation sans entrave des personnes et des connaissances ; un espace attirant pour les chercheurs européens comme pour les meilleurs chercheurs des pays tiers et construit dans le respect des valeurs sociales et éthiques des Européens et de leur diversité». La Commission indiquait la nécessité de donner la parole à la communauté scientifique, au monde industriel et, plus largement, à la « société civile ».

Le big bang !

À la suite de cette communication, l'Europe s'est fixée de devenir, en 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive de la planète (sommets de Lisbonne en 2000 et de Barcelone en 2002) en consacrant 3 % de son PIB (contre 2 % actuellement) aux dépenses de recherche et en passant de 5,7 à 8 chercheurs pour 1 000 habitants (3). Soit au moins 700 000 chercheurs de plus. Ces chiffres qui sont déjà atteints par les pays nordiques (Finlande en tête avec 13,8) sont à comparer à ceux du Japon (9,14) et des États-Unis (8,08).

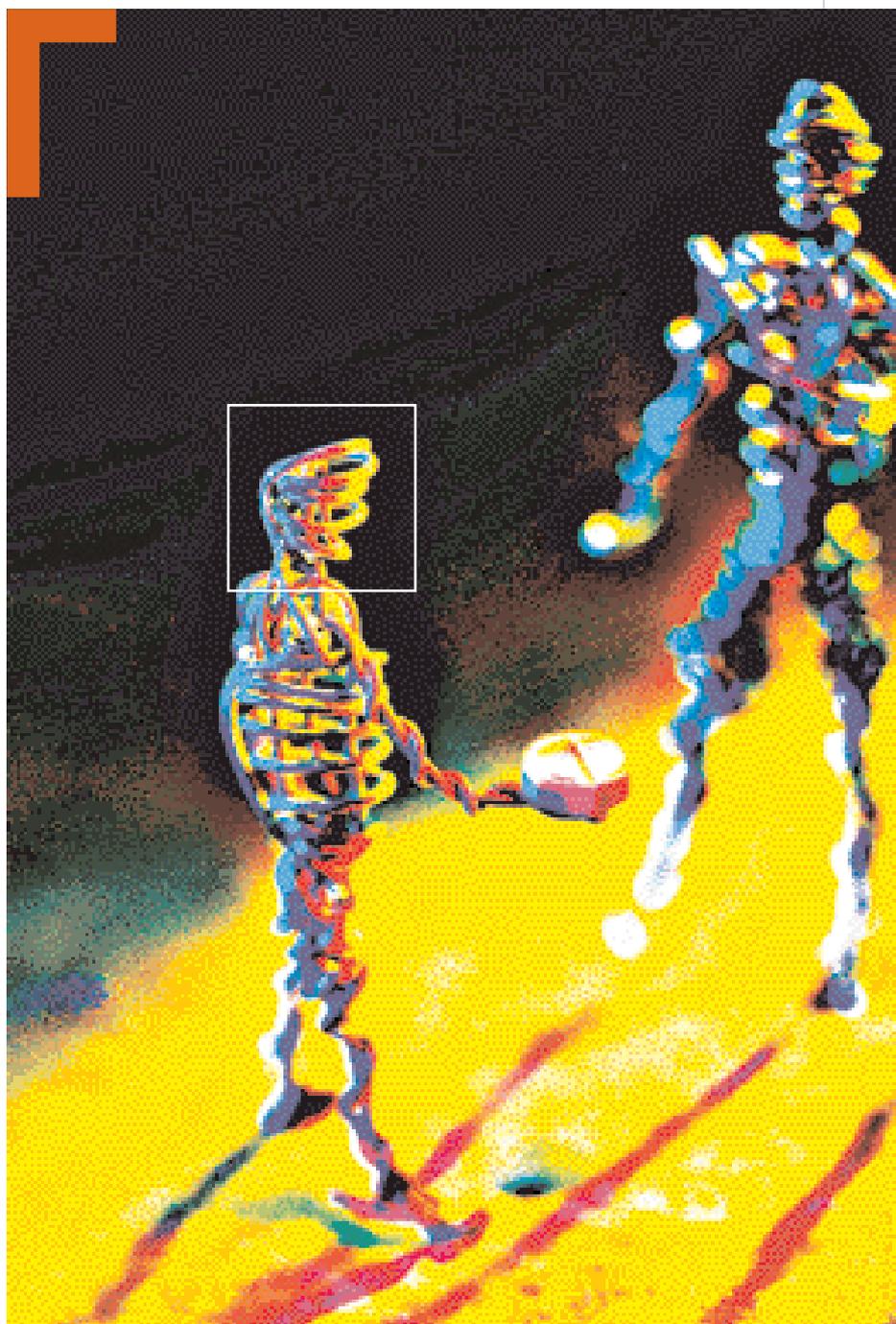
Une fois ces objectifs affichés clairement par les chefs d'État, il ne reste plus qu'aux gouvernements à les mettre en œuvre. C'est là encore une particularité de l'Union puisque leur application dépend de la bonne volonté des États membres. Un rapport récent (4) demandé par Philippe Busquin, commissaire européen en charge de la Recherche, montre que les objectifs des deux sommets seront très difficiles à atteindre sans réformes de structure, changements de comportement et mesures significatives. Et lance un appel à la mobilisation de tous les acteurs politiques, éducatifs, industriels, médiatiques et scientifiques. Cette ambition qui implique de l'Union une politique globale et des États un fort investissement dans cet « effort commun et coordonné » n'inclut pas pour l'instant la participation de la société civile.

Le dernier « Eurobaromètre » publié par la Commission invite à réfléchir à cette participation en constatant

Objectif 2010 : devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive

que les Européens sont en majorité mal informés et pour moitié peu intéressés par les sciences. La commission avait lancé, il y a deux ans, un plan d'action « pour développer des relations plus fortes et plus harmonieuses entre la science et la société » et mettre en place « une science responsable au cœur des politiques ». Les 38 thèmes de ce plan s'articulaient autour de l'éducation, de la promotion de la culture scientifique et technique,

>>>



>>>

de la diffusion de l'information scientifique, de l'élaboration de politiques scientifiques « plus proches des citoyens ». Le chemin sera encore long puisque le discours scientifique dominant autorise la quête scientifique sans frein et en sacralise la parole. La Commission est pour l'instant simplement soucieuse des craintes générées par certaines activités scientifiques et essaie d'organiser des actions préventives (colloque de Gênes, mars 2004).

Le marché du travail

Revenons aux moyens que se donne l'UE. Il s'agit de miser sur le lien entre investissement en R&D et croissance. Or les 15 pays de l'ancienne l'UE ne mettent en commun que 12 % de leurs dépenses publiques civiles de R&D (PCRDT et organisations intergouvernementales européennes).

La commission constate que la mise en commun des ressources

nationales pour organiser la compétition européenne n'est pas encore réalisée. De sorte que le marché du travail scientifique à l'échelle de l'espace scientifique européen reste à créer. Et que les dispositifs nationaux de décision restent la règle et certaines prérogatives nationales sont des freins à la définition rapide de stratégies européennes. Des propositions existent pour augmenter l'efficacité des financements nationaux et permettre des économies d'échelle : création d'un Conseil européen de la recherche demandée par la communauté scientifique, statut du scientifique européen, dispositions concernant la mobilité des chercheurs, font partie de ces propositions. Dans l'économie de la connaissance, la société de l'information dit l'Unesco, le système de recherche et d'innovation fonde la dynamique économique et sociale. Ce système décline les activités de recherche fondamentale, industrielle et technologique au sein de diverses institutions publiques et privées en interaction. Mais les conditions de la production de connaissance et de l'innovation sont bouleversées et les modes d'intervention des acteurs, publics et privés, sont redéfinis par les avancées des sciences et techniques et la mondialisation.

La communication du 20 avril de la Commission (5) propose une série d'actions face à la montée en puissance de nouveaux acteurs en R&D (ex : Chine, Inde) pour rapprocher recherche publique et industrie et inciter les entreprises à investir davantage : amélioration de l'environnement réglementaire, meilleure mobilisation des politiques communautaires, définition de secteurs spécifiques à une politique industrielle européenne. ■

Laurent Dianoux

Chargé de recherche
au CNRS, représentant du SNCS
au CTP du CNRS, membre du
bureau national du SNCS.

→ NOTES/RÉFÉRENCES

1. Article 163 : « 1. La Communauté a pour objectif de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'industrie de la Communauté et de favoriser le développement de sa compétitivité internationale ainsi que de promouvoir les actions de recherche jugées nécessaires au titre d'autres chapitres du présent traité. 2. À ces fins, elle encourage dans l'ensemble de la Communauté les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, les centres de recherche et les universités dans leurs efforts de recherche et de développement technologique de haute qualité ; elle soutient leurs efforts de coopération, en visant tout particulièrement à permettre aux entreprises d'exploiter pleinement les potentialités du marché intérieur à la faveur, notamment, de l'ouverture des marchés publics nationaux, de la définition de normes communes et de l'élimination des obstacles juridiques et fiscaux à cette coopération. 3. Toutes les actions de la Communauté au titre du présent traité, y compris les actions de démonstration, dans le domaine de la recherche et du développement technologique sont décidées et mises en œuvre conformément aux dispositions du présent titre. »

2. <http://europa.eu.int/comm/research/era/pdf/com2000-6-fr.pdf>. **3.** Les nouveaux pays de l'Union comptent 3,5 chercheurs pour 1000 habitants.

4. J.-M. GAGO. Increasing Human Resources for Science and Technology in Europe. Avril 2004. http://europa.eu.int/comm/research/conferences/2004/sci-prof/index_en.html. **5.** COM2004, 274 sur « Accompagner les mutations structurelles : Une politique industrielle pour l'Europe élargie ». •





L'Europe et la Recherche



Alternatives

La construction de l'Europe se déroule en combinant des logiques multiples. D'où une certaine confusion. Un entretien avec le secrétaire général du SNCS sur les différentes routes qui s'ouvrent devant les chercheurs et la société.

« Si c'était à refaire, on devrait commencer autrement » a dit un jour, en substance Jean Monnet, père fondateur de l'Europe. Quarante ans après, Pierre Bourdieu en tirait les conséquences : « L'Europe ne dit pas ce qu'elle fait ; elle ne fait pas ce qu'elle dit ». Mais malgré tous les trompe l'œil, quelque chose se construit. Quelques questions à Jacques Fossey sur l'Europe de la recherche

Le point de vue de l'UE

La recherche semble apparaître de plus en plus comme une préoccupation centrale pour les gouvernements européens et pour l'UE ?

C'est vrai. Il y a un vrai phénomène d'affichage, de volonté. Il y a eu ce concept, affiché par Busquin, le Commissaire européen. Celui d'espace européen de la recherche. Se sont mises en place des structures telles que les PCRDT, puis des « outils » comme les « réseaux d'excellence ». Et il y a un défi quantitatif. « On va atteindre 3 % du PIB pour faire aussi bien que les Américains et les Japonais ». On ne va pas s'arrêter ici au débat de ce qu'on met dans le 3 %, ou de comment y arriver. Le phénomène d'affichage quantitatif peut permettre de rester éveillé. Et ça, c'est bien.

La vision est tout de même assez étroite, une recherche limitée : scientifique et technique ?

C'est en train de changer. Je ne veux pas être idéaliste, mais même les fonctionnaires européens ont évolué. Ils ont compris qu'il y avait deux aspects dans la recherche. Une connaissance pour la connaissance et une connaissance finalisée. L'Europe avait toujours dit que le premier aspect était de la responsabilité des États. Et à l'intérieur des États, du système universitaire. Donc tout ce

qui était mis en place par l'Europe était au service d'une recherche technologique. C'était clair. La direction de Bruxelles s'est, depuis, rendue compte qu'il fallait faire de la recherche fondamentale. En amont d'une recherche finalisée, of course.

Mais quand même ! Ils commencent à comprendre que si on ne fait que de la recherche de développement, on perd la capacité d'innover réellement. On risque de se « nipponiser ». Les Américains ont très bien compris. Quand on regarde la recherche américaine, on voit qu'il y a, bien sûr, énormément de développement. Mais qu'il y a aussi beaucoup d'argent, y compris des fonds privés, qui vont sur des problématiques de recherche de base. Parce que la recherche technologique se nourrit de la recherche de base. Et puis de toute façon, les grandes avancées technologiques n'ont jamais été programmées. Je raconte toujours que quand Volta a découvert l'électricité, il ne cherchait pas à éclairer les chaumières. Et le laser, n'a pas été mis au point pour révolutionner le piratage de la musique...

Cette évolution est logique, me semble-t-il, car la recherche, ce n'est pas que l'économie, c'est aussi la culture ?

Sans compter que la recherche est excessivement importante pour l'Europe politique parce que c'est un champ d'expérimentation, du point de vue de la réalisation politique et sociale de l'Europe. Il n'y en a pas beaucoup d'autres. Les pays veulent garder la plupart des champs pour eux, la justice, le social. Même l'armée ! Quand on fait la liste des champs d'expérimentation, on trouve la politique agricole commune. Ou la recherche, justement ! Où l'on peut raisonnablement

avoir la notion de, disons, « nationalité européenne ». Les « programmes européens », les « chercheurs européens », du fait du retard de plusieurs pays, c'est assez facile à concevoir.

Mais cette construction peut se faire de plusieurs manières !

À partir de là, les préjugés idéologiques comptent. Si l'on part en disant « c'est une grande idée, nous sommes tous européens », il faut mettre les structures européennes en adéquation. Mais si on dit : « L'Europe est une convergence d'intérêts particuliers. » Il faut mettre les différents systèmes existants en synergie. La difficulté, c'est qu'en Europe, les deux visions existent et s'opposent. On les retrouve d'ailleurs à l'intérieur du SNCS.

Les deux visions amènent des structurations différentes !

La première vision implique que l'on mette en place des structures supranationales. Et le risque, c'est qu'elles se mettent en place de manière purement technocratique, très loin de la main des scientifiques. Nous, les chercheurs de base, n'auront qu'à constater les dégâts. Et c'est ce qui se fait actuellement ! Il existe déjà l'European Science Foundation. Il y a maintenant en vue l'European Research Council. Et on n'a quasiment pas d'informations là-dessus ! Le contre-feu qu'il faudrait peut-être demander, c'est un « Parlement des chercheurs », quelque chose qui ressemblerait au Comité national du CNRS.

Il y aurait pourtant d'autres possibilités ?

Moi, au fond, je serais plutôt partisan de partir de l'existant. On a un système européen qui est bâti – comme en France – sur un système

>>>

>>>

universitaire épaulé d'un certain nombre d'Instituts de recherche. En France, ce sont les EPST et les Epic. En Allemagne, ce sont les Fraunhofer pour la partie technologique et les Max Planck pour la partie fondamentale. Il s'agirait de développer les synergies de tout genre entre ces institutions-là.

Mais les Instituts de recherche sont-ils un modèle existant dans toute l'Europe ? La seule caractéristique commune, ce sont les Universités.

Oui, c'est vrai. C'est le dénominateur commun. Et depuis le Moyen Âge. Mais tout de même, il y a, ou il y a eu, des instituts de recherche. Les nôtres ne sont pas si originaux. Et puis, dans tous les pays, les crédits viennent principalement des ministères.

De votre point de vue, il y a plus de ressemblance que de disparités ?

Tout se ressemble un peu. Le système le plus hétérogène, c'est l'Angleterre où les Universités sont très élitistes et où existent des fonds privés. Il y a aussi, si l'on cherche bien, une ligne de coupure entre pays du Nord et du Sud. Ces choses-là évoluent. Mais dans les pays du Sud, *grasso modo*, les gens ont des statuts de fonctionnaire. Dans les pays du Nord, y compris en Allemagne, c'est un système où le chercheur est tâcheron sur des systèmes à projets, à droite, à gauche, avant d'être établi – ou pas – vers quarante ans. On a des systèmes très mandarinaux. Le statut de chercheur à plein temps est une avancée sociale, en fait.

La logique des grands organismes

Depuis un certain temps, on entend des personnes qui réclament le démantèlement des grands instituts français, justement à partir d'arguments d'une supposée spécificité en Europe. Peu importe l'argument, en fait. La recherche scientifique ne peut-elle se contenter du système universitaire ?

L'Université a une mission d'enseignement et de recherche. Le problème, c'est que cette mission de

recherche est liée à des préoccupations d'enseignement. Et donc : il y a des missions de recherche qui ne peuvent pas être prises en compte comme ça. On en a des exemples simples comme l'énergie nucléaire. Ce n'était pas lié à des amphes pleins de futurs physiciens des particules. Il faut donc des instituts, de toute manière.

Le CNRS a donc un avenir, en Europe ?

Justement, il est suffisamment grand et touche suffisamment à tout pour être un outil de structuration de la recherche européenne. Par des accords bipartites ou tripartites. Et il y a aussi le système d'évaluation par les élus, qui tente beaucoup de gens en Europe. Mais avec la folie de l'ultra-libéralisme, cela n'avance pas partout.

La logique syndicale

Y-a-t-il beaucoup de syndicats de chercheurs en Europe ?

Non. À part le SNCS, les autres syndicats représentent les enseignants-chercheurs. C'est une caractéristique de la France d'avoir deux syndicats séparés (SNESup pour les enseignants-chercheurs et SNCS pour les chercheurs, NDLR). Il faut remarquer qu'historiquement, on était dans le même syndicat. C'est intéressant d'en parler par rapport à ce que nous venons de dire. Pourquoi y-a-t-il eu scission ? C'est parce que l'enseignant-chercheur a deux missions. Et les copains parlaient de plus en plus de la recherche « liée à l'enseignement ». Les copains du CNRS – à l'époque, dans l'après-guerre, il n'y avait que le CNRS – voulaient, eux, discuter d'une recherche pas forcément liée à une problématique d'enseignement.

L'autre caractéristique du syndicalisme chercheur, c'est qu'il n'y a guère de chercheurs du privé, en tant que tels dans les actions et les réflexions !

Oui. Il y a le fait que nous appartenons à une confédération du secteur public, qui explique cela. Mais les confédérations du secteur privé comme la CGT ou la CFDT ont

effectivement du mal à faire émerger une parole spécifique des chercheurs. On est très lié à la structure administrative en face. On est le « syndicat de Sanofi », pas le « syndicat de la recherche en pharmacie ». D'une certaine manière, on voit que l'on est très en retard sur une conception intelligente de ce qu'est la recherche. Le syndicalisme en est un exemple paradoxal. Alors que la recherche, y compris privée, devrait s'exprimer haut et fort, proposer des idées futuristes, son syndicalisme, à l'image de la réalité industrielle et publique, est morcelé. C'est un autre indicateur du fait que les différents pouvoirs, au fond, n'ont pas compris ce qu'étaient les besoins réels de la recherche dans notre société et notre futur.

Cela ne risque-t-il pas d'avoir des conséquences sur la construction européenne ?

On risque de n'avoir pas le niveau pertinent pour répondre aux besoins. Il est urgent de renforcer notre présence dans les instances européennes et d'améliorer en général les synergies entre les différents syndicats de chercheurs et d'enseignants-chercheurs. ■

Propos recueillis par Jean-Marc Douillard

→ NOTES/RÉFÉRENCES

1. BENSUADE-VINCENT, B., STENGERS, I. *100 mots pour commencer à penser les sciences*. Paris : Les empêcheurs de penser en rond, 2003. ISBN : 2846710546.
2. GEORGE, S. *Un autre monde est possible si...* Paris : Fayard, 2004. ISBN : 2-213-61841-0.
3. JENNAR, R.-M. *Europe, la trahison des élites*. Paris : Fayard, 2004.
4. SALESSE, Y. *Manifeste pour une autre Europe*. Paris : Le Félin, 2004. Question d'époque. ISBN : 286645524X. •

L'Europe et la Recherche

Où naissent les réformes ?

La logique du grand marché semble être l'inspiration essentielle de toutes les réformes. Cette logique induit une spirale descendante en matière sociale et culturelle notamment pour la recherche publique. Il faudrait, au contraire, refonder un projet européen centré sur une recherche d'intérêt général moteur de l'innovation.

DEPUIS AU MOINS une dizaine d'années, des réformes essentiellement régressives se font jour, visant à dissoudre, dans les pays développés, les organismes de recherche, diminuer l'autonomie de leurs instances, remettre en cause les statuts des personnels et développer l'emploi précaire. En parallèle, des campagnes de dénigrement sont régulièrement lancées. Souvent

simples propagandes anti-service public basées sur des données tronquées, elles peuvent aussi contenir des analyses plus fines susceptibles d'apporter des germes d'améliorations potentielles.

De toute évidence, il ne s'agit pas que d'une politique de droite car derrière des mises en œuvre plus ou moins brutales, on retrouve un déno-

minateur commun. Quelque part, une analyse « objective » d'ordre économique sous-tend une vision « modernisante ».

La recherche vue par l'OCDE

Notons tout d'abord qu'après l'Autriche et l'Italie, le Japon (1) vient de supprimer des statuts publics dans la recherche, afin de soutenir l'innovation et les priorités scientifiques

>>>

>>>

définies par l'OCDE. Celle-ci a analysé les modes de gouvernance pour la recherche (2). De façon schématique, il faut retenir que pour cette organisation la distinction entre recherche fondamentale et appliquée n'est pas nette. En 20 ans dans la zone OCDE, les entreprises ont doublé leurs investissements dans la recherche qui représentent aujourd'hui les deux tiers du financement total.

Le système de recherche public doit donc mieux prendre en compte les demandes du secteur privé, et plus largement de la société civile. Ceci passe par un processus de définition

Tout n'est pas
pris en compte,
il faudra que
quelqu'un
y pense !

des priorités et par plus de réactivité, grâce à un financement sur contrats ou projets. L'évaluation doit s'attacher plus à la réalisation des objectifs, pour optimiser l'efficacité, en prenant en compte toutes les activités, appliquées ou non. Les recherches finalisées nécessitent souvent une approche pluridisciplinaire (ce qui remet en cause les mécanismes traditionnels de pilotage et de financement) afin que les bailleurs de fonds puissent intervenir dans l'établissement des priorités et l'évaluation de leurs réalisations par les exécutants. Ces recherches sont aussi favorisées par l'existence de grands pôles qui attirent les entreprises, et le rôle des universités augmente. Les droits de scolarité sont d'ailleurs aussi une nouvelle source de financement.

Le rôle des acteurs de la recherche se déplace donc vers une mission d'exécution des objectifs définis par les bailleurs de fonds. Une mobilité

renforcée favorise la mise en place des priorités.

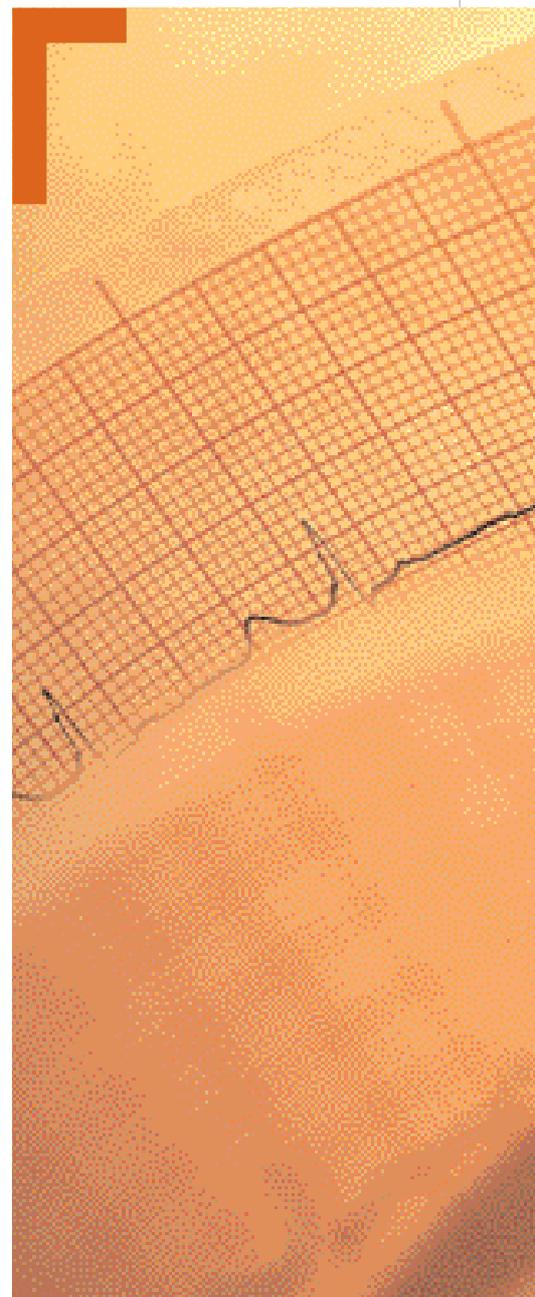
Le rapport pointe discrètement quelques aspects à sauvegarder : une recherche indépendante de la sphère économique dont les citoyens doivent pouvoir croire en l'objectivité, des infrastructures suffisantes ce que le financement par projet ne garantit pas.

L'Angleterre pionnière en Europe pour ces réformes héritées de l'ère Thatcher, avec la vache folle et la fièvre aphteuse, a pu effectivement observer ces manques d'infrastructures. On s'y est même interrogé sur une éventuelle contre-performance associée au nouveau financement des universités en fonction de leurs résultats. Le financement global augmentant peu, et le processus d'évaluation demandant des moyens, tandis que le niveau de « performance » moyen s'accroît sous l'effet de l'évaluation (essentiellement par adaptation aux critères, ce qui entraîne des effets pervers qui ont d'ailleurs conduit à l'abandon de cette politique). La précarisation a aussi des effets pervers qui ont été soulignés par un rapport du parlement britannique (cf. VRS 356 p. 36-38).

Déclinons, déclinons, aussi en France

En France, la stratégie de réforme présentée par le ministère (3) vise à plus d'autonomie des universités et à plus de pilotage des établissements de recherche afin d'augmenter leur volume de valorisation et leur réactivité à la demande des entreprises.

La contractualisation et les appels d'offres donnent déjà des outils. Mais ce pilotage stratégique risque d'encore mieux se structurer avec la nouvelle Loi organique relative aux lois de finances (Lolf) consacrée à l'enseignement supérieur/recherche (cf. article p. 14-16). Celle-ci s'appuie logiquement sur un comité interministériel, qu'il faut compléter d'une structure d'information de type Direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) et Observatoire des sciences et techniques (OST) et du

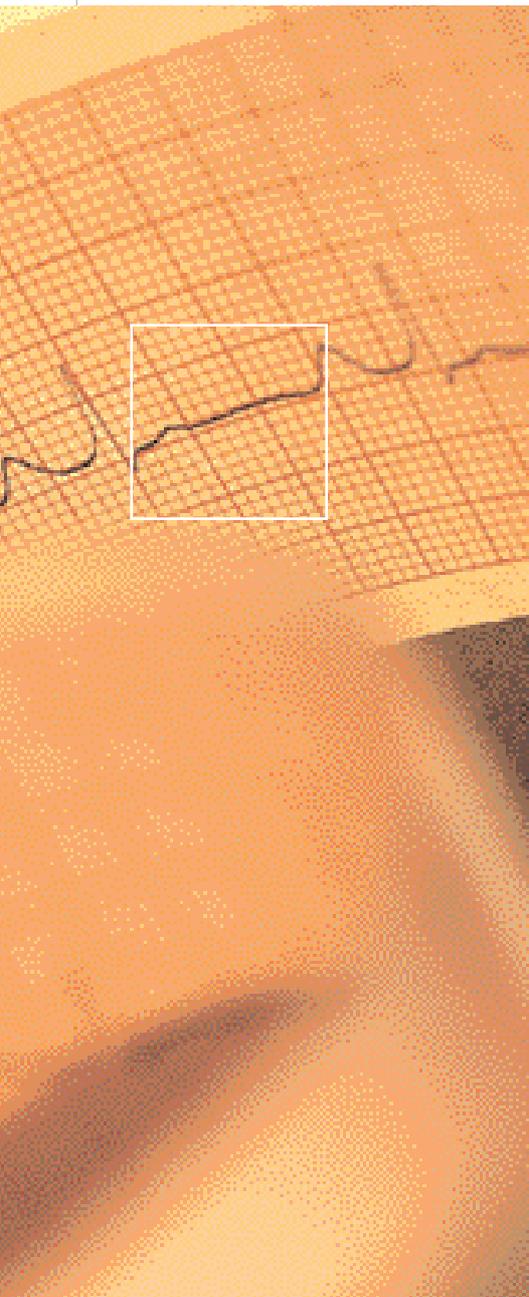


développement d'indicateurs pertinents pour l'évaluation (super Comité national du projet Larrourou-Mégie ou mission scientifique, technique et pédagogique).

L'articulation et le développement des politiques régionales seraient favorisés par les recteurs, les Délégations régionales à la recherche et à la technologie (DRRT) et/ou par les directeurs scientifiques régionaux du projet Larrourou-Mégie.

Les ressources humaines étaient aussi conçues comme un levier, avec

>>>



>>>

l'introduction de contrats à durée déterminée de trois à cinq ans (pour réactivité/mobilité notamment européenne) et le rapprochement des statuts recherche/enseignement.

Le 13 juin : inciter l'Europe à une vraie réflexion, plus autonome et critique

En Europe (4), la stratégie officielle est de concentrer les aptitudes en limitant les créneaux à ceux dont la nature européenne peut être une valeur ajoutée, et d'améliorer la coordination des politiques de recherche. Il s'agit aussi de développer le niveau

régional (5), et de faire intervenir plus fortement les acteurs économiques dans les choix stratégiques pour faire émerger des clusters public/privé comprenant universités, institutions de recherche et entreprises. Plusieurs pays de l'Europe ont mis en œuvre des réformes dans ce sens (6). Enfin en ce qui concerne l'emploi, il faut garder une attractivité pour les jeunes.

Mais tout en luttant contre les abus envers le « prolétariat des chercheurs précaires », la vision de l'ESF (European Science Foundation) relayée par l'EURAB (European Research Advisory Board, organe de stratégie pour la recherche européenne, discrète sur les statuts de la recherche publique) tend à suggérer comme inéluctable le développement des chercheurs précaires. Des aspects positifs d'aide à la mobilité sont développés, mais on peut craindre que cette mobilité ne devienne de plus en plus une contrainte, comme le suggère la vision européenne sur l'emploi qui idolâtre le grand marché (7). Philippe Busquin, commissaire européen à la Recherche, maintient l'équilibre entre flexibilité et sécurité, pour que le marché du travail soit européen permettant une meilleure répartition des financements.

La recherche fondamentale qui risque de disparaître dans le modèle OCDE devrait être défendue suivant des critères d'excellence (8) par le conseil européen de la recherche, dès 2007. Mais les excellences peuvent être sensibles parfois à une certaine féodalité, ce qui pourrait expliquer la corrélation entre les multinationales et un groupe de professeurs du Collège de France (F. Jacob, P. Kourilsky, J-M. Lehn, P-L. Lions) signataire du texte du NERF. Comme pour l'OCDE, cette idée d'excellence est d'ailleurs bien associée à celle d'inégalités dans le développement territorial (9).

Il existe des alternatives. Ainsi, l'idée de remplacer le rôle de la recherche militaire aux USA par une recherche sur mission d'intérêt collectif (10) mériterait sûrement d'être réalisée

en y injectant les moyens nécessaires. C'est ce type de démarche, une politique publique déterminée qui soutient et dynamise l'activité, pour un progrès pour tous au-delà d'une simple compétition commerciale planétaire, qu'il convient de réhabiliter et cesser de se mentir sur les vertus magiques et idéales de la libre concurrence bestiale. Lors des prochaines élections, il faut inciter l'Europe à se démarquer de l'idéologie libérale, comme cela a été fait pour les régionales. ■

Denis Jouan

Chargé de recherche
au CNRS, élu au Comité
national, membre du bureau
national du SNCS.

→ NOTES/RÉFÉRENCES

1. *Le Monde*, 3 avril 2004.
2. OCDE. *Gouvernance de la recherche publique : vers de meilleures pratiques*. Paris : OCDE, 2003.
3. Stratégie ministérielle de réforme, partie B recherche. CTP ministère de l'éducation et de la recherche, 27 novembre 2003.
4. COM (2001) 94 final : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2001/fr_501PC0094_02.pdf
5. La dimension régionale de l'espace européen de la recherche COM (2001) 549 : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/cnc/2001/com2001_0549fr01.pdf
6. Investing in research, an action plan for Europe COM (2003) 226 : http://europa.eu.int/eurlex/en/com/cnc/2003/com2003_0226en02.pdf
7. COM (2003) 176 : http://europa.eu.int/eurlex/en/com/pdf/2003/com2003_0176en01.pdf
8. Interview de Philippe Busquin. *Le Monde*, 19 mars 2004.
9. GARRIGUE, D. *La politique européenne de recherche et développement*. Rapport d'information déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, septembre 2003. n°12-1095. Rapport consultable sur le site de l'Assemblée nationale : www.assemblee-nationale.fr/12/europe/rap-info/i1095.asp
10. LAREDO, Philippe. Repenser le moteur public de l'innovation en Europe. *Science and public policy*, février 2003, vol. 30, n° 1, p. 4-12. •



L'Europe et la Recherche

La nouvelle LOLF : le budget de l'État au premier euro

La Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 est fondée sur une plus grande rationalité financière et comptable pour l'utilisation des deniers publics (1). À l'heure où la recherche se mobilise pour préserver ses moyens de fonctionnement, il paraît nécessaire de mieux comprendre dans quel cadre ils devront être utilisés.

APRÈS plus de quarante ans de bons et loyaux services, l'Ordonnance du 2 janvier 1959, relative aux lois de finances, laissera la place à la Loi organique du 1^{er} août 2001, dont la mise en place s'effectuera définitivement avec le projet de Loi de finances 2005.

« Principe de spécialité » : un classique réactualisé

Le sacro-saint « Principe de spécialité », hérité de la pratique budgétaire constitutionnelle du XIX^e siècle, qui trouvait sa réalisation dans le vote parlementaire du budget par les 848 chapitres déclinés au sein des sept titres budgétaires

et des différents ministères, évoluera au profit du débat par « programmes », ventilés dans les nouvelles 45 « missions » du budget de l'État. Il s'agit de faire des politiques publiques les unités de vote du Parlement et de redonner ainsi du sens au débat parlementaire.

>>>

>>>

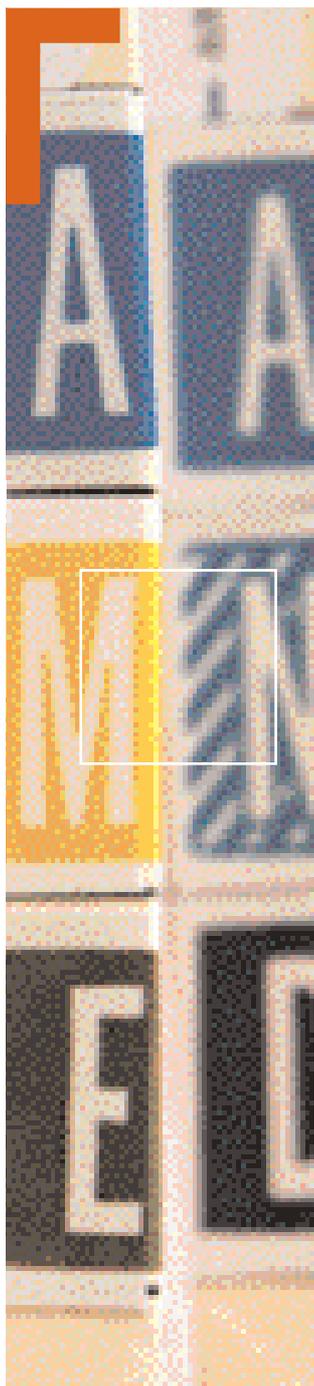
La disparition de la distinction entre mesures nouvelles et services votés

Avant la loi organique, 94 % des crédits étaient reconduits quasi automatiquement en un seul vote d'une année sur l'autre (services votés), sans examen au fond, l'essentiel des débats portant sur seulement 6 % du budget général. Avec la loi organique, tous les crédits seront discutés et votés au Parlement, par grandes missions gouvernementales.

La nouvelle architecture du budget de l'État, fondée sur la notion de politiques publiques, cherche à identifier les responsabilités et fixe des objectifs à l'administration dont elle doit rendre compte «au premier euro»; pour ce faire, elle est structurée autour de trois niveaux: exemple de la mission «Recherche et Enseignement Supérieur» (2).

Le premier niveau est constitué par les «missions», 45 au total, soit 32 pour le budget général et 13 pour les budgets annexes et les comptes spéciaux. Elles relèvent «d'un ou de plusieurs services d'un ou de plusieurs ministères», et forment «un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie». Un ministère peut ainsi contribuer à plusieurs missions; neuf sont interministérielles. Unité de vote du budget du Parlement, la mission est conçue pour favoriser le débat démocratique sur les politiques de l'État. Si les parlementaires pourront modifier la répartition des moyens entre programmes d'une même mission, ils ne pourront en revanche pas augmenter le montant global des crédits de la mission.

Puis, les «programmes», au nombre de 149, dont 126 pour le budget général et 23 pour les budgets annexes et les comptes spéciaux, relèvent chacun d'un ministère. Ils constituent les regroupements «de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble d'actions relevant d'un même ministère et auquel sont associés des objectifs précis, d'intérêt général, et des résultats attendus faisant l'objet d'une évaluation». Unités de spécialité des crédits, ils constitueront le cadre de gestion opérationnelle des politiques publiques, dans lequel les crédits pourront être utilisés librement au sein de



l'enveloppe fixée par le Parlement, sous réserve de ne pas dépasser le montant prévu pour les dépenses de personnel et le plafond ministériel des autorisations d'emplois.

Enfin, les «actions», détaillent les programmes et regroupent les crédits ayant la même finalité. Elles répondent à la nécessité d'identifier à un niveau plus fin, les composantes d'une politique publique, les modes d'action et les fonctions exercées par les acteurs publics.

Un dispositif comptable et informatique rénové

D'une manière générale, la logique de la réforme obéit à une plus grande volonté de transparence et de visibilité qui entraînera :

- La limitation de la portée des autorisations budgétaires données par le Parlement, dont le signe le plus manifeste est l'abrogation de la non-limitation dans le temps des «autorisation de programme», qui sont requalifiées au passage «autorisation d'engagement». Elles sont par ailleurs définitivement restreintes aux dépenses d'investissement et gagent dès l'ouverture du budget annuel le besoin en crédits de paiement correspondant. Pour les dépenses de personnel, le montant des autorisations d'engagement ouvertes est égal au montant des crédits de paiement ouverts.
- L'adoption d'une comptabilité générale de l'État conforme, en grande partie, au plan comptable des entreprises. La loi organique du 1^{er} août exigeant que «les comptes de l'État soient réguliers, sincères et qu'ils donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière», elle prévoit que : «la comptabilité générale de l'État soit fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations». De cette manière, la comptabilité de caisse des opérations budgétaires, et la comptabilité d'exercice des opérations de trésorerie pourront être progressivement homogénéisées. Les normes comptables retenues ont eu pour référence le plan comptable des entreprises. Toutefois, les règles de la comptabilité d'entreprise ont été modifiées lorsqu'elles n'étaient pas applicables ou inadaptées aux besoins de l'État: cela a été le cas pour la comptabilisation des recettes fiscales, et le principe des engagements hors bilan pour les dépenses des retraites des fonctionnaires.
- Le développement du contrôle de gestion au sein des administrations publiques, renforçant ainsi le développement et la professionnalisation des fonctions de gestion au sein de l'administration.

>>>



>>>

- La mise en place de la norme Accord : «Application coordonnée de comptabilisation, d'ordonnancement et de règlement de la dépense de l'État»; Accord est une application informatique commune à tous les ministères

Une réforme imposée par les contraintes budgétaires de l'État et l'intégration européenne

et à tous les acteurs de la dépense publique (gestionnaires, ordonnateurs, contrôleurs financiers, comptables). Elle permet d'améliorer l'exécution et le suivi de la dépense : simplification des procédures pour accélérer le traitement des dossiers, diminution du nombre des contrôles, avec pour contrepartie la responsabilisation des services gestionnaires de crédits, ainsi que l'analyse des coûts dans tous les ministères. Début 2003, elle était déployée dans 12 ministères sur 15.

Elle est en voie d'utilisation générale dès cette année. Elle suppose le développement d'une version spécifique pour les services déconcentrés, et entraîne pour les établissements publics et les EPST en particulier la compatibilité des données fournies aux ministères de tutelle.

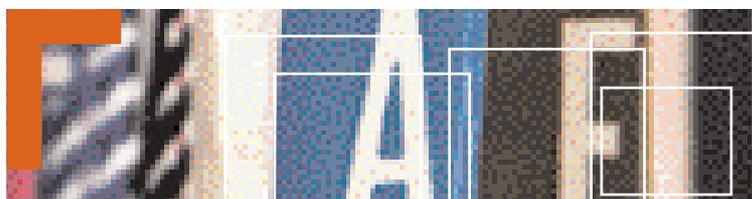
Après les balbutiements de la Rationalisation des choix budgétaires (RCB) de la fin des années soixante et le rôle de plus en plus feutré d'institutions telles le Commissariat général au Plan, toute une série de réflexions sur l'évaluation du coût des politiques publiques et de leur efficacité se sont développées, au début des années quatre-vingt-dix, sous l'impulsion de Michel Rocard, Premier ministre de l'époque. À l'arrière-plan, dès cette période, la question préoccupante du financement des retraites, du déficit croissant des régimes d'assurance sociale, et corollairement de l'aggravation de la dette publique.

L'intégration européenne et l'adoption des critères de Maastricht en 1992 ont rendu inéluctable cette réflexion et la réforme actuelle : désormais, un pays membre de l'Union ne doit pas enregistrer un déficit public annuel supérieur à 3 % de son budget annuel, ni un montant de la dette publique supérieur à 60 % de son produit industriel brut annuel (PIB).

La vraie question désormais est de savoir si les réformes de la gestion publique, amenées par la nouvelle loi organique suffiront à mieux remplir ces critères : le premier a été transgressé pour le budget 2004 par l'Allemagne et la France...

Frédéric Dauzet

Directeur administratif de l'IFR 36, chargé d'enseignement à l'Université.



→ NOTES/RÉFÉRENCES

1. La Loi organique relative aux Lois de finances du 1^{er} août 2001, notes bleues de Bercy, septembre 2003, Décision n° 2001-448, DC - 25 juillet 2001 du Conseil constitutionnel.

2. La mission « Recherche et Enseignement supérieur ». La mission Recherche est interministérielle, ce qui signifie qu'elle rassemble les crédits du ministère de la Recherche et de l'Enseignement universitaire et de plusieurs ministères (Éducation nationale, Industrie, Équipement, Écologie, Défense, Culture), ce que nous connaissons déjà sous la forme du BCRD (Budget civil de recherche et développement). Le caractère interministériel induit néanmoins une transversalité obligatoire, qui se traduira par la coordination d'un « chef de file » ainsi que l'identification des objectifs et des moyens dans un « document de politique transversale ». Pour les EPST et les Epic, cela revient à une interconnexion des structures de recherche et une synergie des moyens existant dans chaque établissement : une logique « Sciences de la vie », par exemple, transversale au CNRS, l'Inserm, l'Inra, le CEA, l'Ined, impliquera plus encore qu'aujourd'hui, un raisonnement commun sur les moyens et les effectifs. Cette mission se décline en programmes : Programme 1 : Formations supérieures et recherche universitaire. Prog. 2 : Vie étudiante. Prog. 3 : Recherches scientifiques pluridisciplinaires. Prog. 4 : Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources. Prog. 5 : Recherche spatiale. Prog. 6 : Orientation et pilotage de la recherche. Prog. 7 : Recherche dans le domaine des risques et des pollutions. Prog. 8 : Recherche dans le domaine de l'énergie. Prog. 9 : Recherche industrielle. Prog. 10 : Recherche transports, équipement, habitat. Prog. 11 : Recherche duale. Prog. 12 : Recherche culturelle et culture scientifique. •



L'Europe et la Recherche

Pour un statut pérenne de chercheur européen

La proposition par le Groupe de recherche stratégique Europe du CNRS d'un statut européen de chercheur sur CDD de 6 ans aurait en France de graves conséquences. Si statut européen du chercheur il doit y avoir, ce doit être un statut pérenne.

LISBONNE, mars 2000. La conférence interministérielle européenne livre ses conclusions: «L'Union s'est fixée un nouvel objectif stratégique pour la décennie à venir: devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde». Il faut: «prendre des mesures pour éliminer, d'ici à 2002, les obstacles à la

mobilité des chercheurs en Europe et pour attirer et retenir en Europe des chercheurs de haut niveau». Décryptons.

Le point de vue des multinationales

La compétition acharnée des multinationales pour la conquête et le partage des marchés à l'échelle mon-

diale passe, pour une grande part, par l'innovation technologique. Ceci implique des frais importants de recherche, tant appliquée que fondamentale. Or les investissements de recherche sont d'une rentabilité aléatoire. De ce fait, la recherche fondamentale, elle, est laissée à la charge des budgets publics. Et les grands groupes industriels ont tendance à

>>>

>>>

externaliser leurs activités de recherche appliquée. Les risques sont laissés à la charge de PME, ou de «jeunes pousses», à fort taux d'échec. Celles qui surnagent sont rachetées avec leurs brevets par la multinationale intéressée. Mais en même temps, il faut reverser une partie des budgets publics au privé. Comme l'a indiqué Francis Mer, il s'agit : «*d'adapter la recherche publique aux besoins des marchés*». La forme sous laquelle cette adaptation est recherchée est celle de la recherche programmée, financée sur contrats à durée déterminée. L'emploi scientifique adapté à ces objectifs est la forme allemande : un petit nombre de responsables scientifiques disposent de postes stables, et dirigent les recherches – sur contrat de un à trois ans – d'un grand nombre de chercheurs précaires.

Décroissance de l'emploi chercheurs titulaires

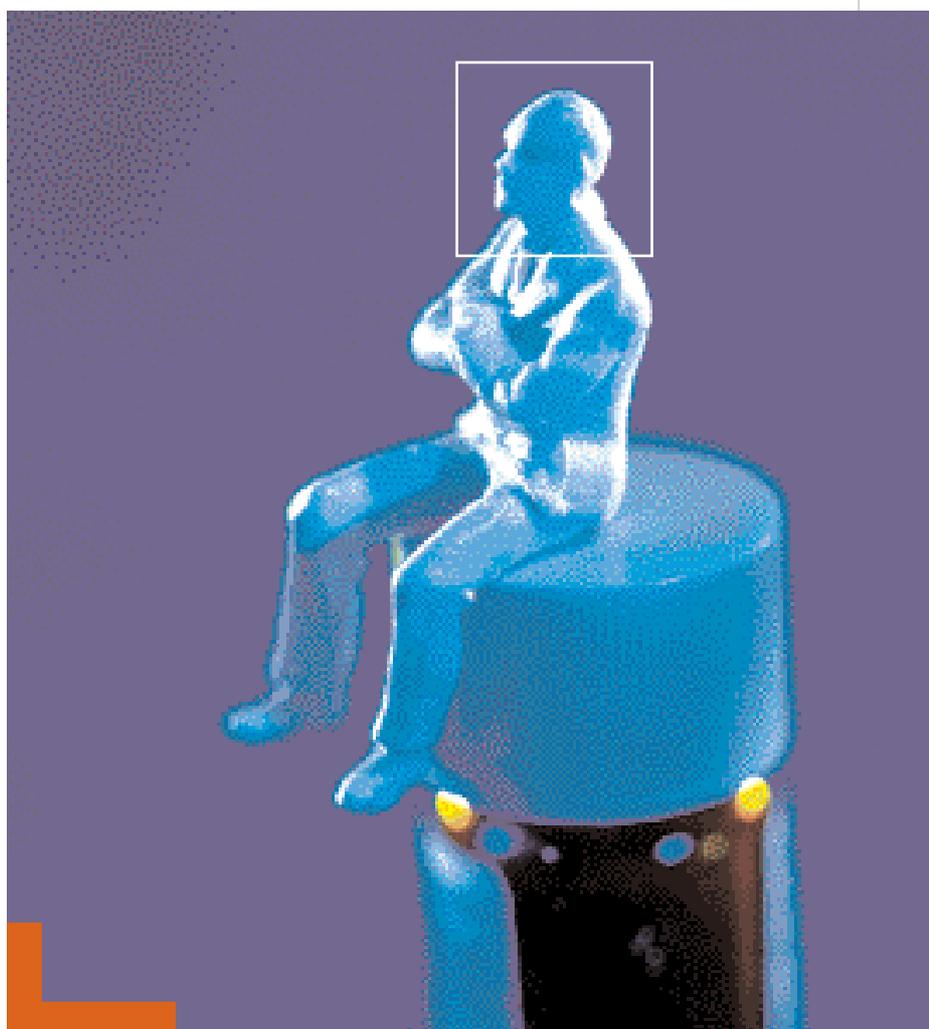
En France, l'emploi scientifique stable, sur postes de titulaires, a dominé dans la recherche fondamentale dans les années quatre-vingt, mais la précarisation de l'emploi scientifique dans le secteur public est en marche depuis de nombreuses années. Un document récent issu du Groupe de recherche stratégique (GRS) du CNRS sur l'Europe a précisé les choses : il faudrait créer un statut européen du chercheur qui permettrait une mobilité meilleure, en accord avec les objectifs de Lisbonne.

Des avantages de la mobilité sur contrat pérenne

La mobilité, assurément, dans la grande majorité des cas est souhaitable. Elle peut être enrichissante pour le chercheur et pour l'équipe d'accueil, à plusieurs conditions : qu'elle soit choisie, et non imposée,

et qu'elle soit effectuée dans le cadre d'un statut pérenne. Cela permet de prendre des risques scientifiques sans avoir à se préoccuper en permanence du prochain contrat, et d'un allongement postiche de la liste de publications.

fonctionnaires.» C'est le sens même des propositions du document Larrourou-Mégie, qui prévoit même une décroissance de l'emploi de chercheurs titulaires au CNRS (moins 700 en 2010). Dans le même temps 1500 emplois sur CDD seraient créés.



Mais ce n'est pas le statut européen prôné par le document de travail du GRS sur l'Europe : il propose un statut de contractuel de six ans non renouvelable, offert après la thèse : «*Des sociétés de conseil interviendraient pour répondre aux demandes ponctuelles des entreprises et recruteraient des experts en leur offrant une plus grande stabilité d'emploi [comprenez le contrat de six ans]*». Les propositions du GRS Europe s'accompagnent d'un énoncé qui semble être celui d'une loi de la nature : «On ne peut créer de nouveaux postes de

Pour une formation par la recherche

De telles orientations auraient en France des conséquences graves. Contrairement à l'Allemagne, l'Angleterre, etc., l'industrie française – comme l'administration publique – recrute peu de cadres formés par la recherche : 10 % en France contre 50 % en Allemagne où les ingénieurs, formés à l'Université, passent des thèses. Les ingénieurs français et les cadres de l'administration formés dans les grandes écoles, ne passent généralement pas de thèse (à 90 %) ; ils sont recrutés, sur

>>>

de postdoc derrière eux ont eu pour conséquence un allongement de la durée de précarité avant l'embauche, avec les dégâts humains et scientifiques que cela entraîne [1].

Les demandes sociétales

Ensuite parce que l'adaptation des métiers scientifiques, aux besoins du marché laisse de côté, outre les intérêts des travailleurs scientifiques, les besoins sociaux qui ne se confondent pas avec ceux des marchés. Santé, culture, formation, environnement, énergie, alimentation, transport, défense, etc. : dans tous les domaines de la vie, le progrès social implique des recherches soustraites à l'impératif de rentabilité immédiate qui domine l'investissement industriel.

Le statut européen du travailleur scientifique qui correspond aux besoins des Européens est un statut pérenne. Il faut agir contre la précarisation de l'emploi scientifique européen. Dans un premier temps, il faut généraliser en Europe l'emploi scientifique stable dès la thèse. Dans un deuxième temps, il faut définir les contours d'un statut du chercheur européen pérenne recruté dès la thèse, qui permettrait, en harmonisant à l'échelle européenne les prestations sociales, les droits à retraite, etc., une circulation plus facile des chercheurs dans les laboratoires européens, basée sur l'incitation et le volontariat, et non sur la contrainte par la précarité. C'est à cette condition que l'Europe pourra « attirer et retenir des chercheurs de haut niveau ». et développer une recherche correspondant aux besoins de l'Europe. ■

Pascal Lederer

*Directeur de recherche
au CNRS, syndiqué au SNCS,
section Orsay Plateau.*

→ NOTE/RÉFÉRENCE

1. Ceux-ci ont d'ailleurs été analysés, pour l'Angleterre, dans un récent rapport du Parlement britannique : cf. VRS 356, p.36-38. •



Pour un statut pérenne de chercheur européen

>>>

CDI ou dans les grands corps de l'État entre 23 et 28 ans, rarement au-delà de 30 ans. Il s'agit là d'une faiblesse structurelle durable de l'industrie française, dont l'effort propre de recherche – en partie pour cela – est faible.

L'administration, l'emploi scientifique et les jeunes chercheurs

L'ignorance des problèmes de la recherche dans la haute administration est proverbiale. Il faut augmenter massivement l'emploi scientifique dans l'industrie et l'administration, mais cet objectif est radicalement contraire à la précarisation du métier de chercheur public. Car on peut penser que la désaffection des jeunes pour les études scientifiques s'aggraverait fortement si s'ajoutait aux carrières rabougries et aux bas salaires, la perspective, à bac +8, d'un statut de chercheur sur CDD, sans débouché sur un emploi stable dans l'industrie. Pour cette raison, s'il doit y avoir un statut de chercheur européen, permettant une meilleure circulation des chercheurs et des idées, cela ne peut être, en aucun cas, un statut de CDD. La conséquence d'un tel statut serait, pour pallier le déficit de main d'œuvre scientifique indigène, le pillage des élites intellectuelles des pays en voie

de développement, comme c'est déjà le cas aux USA, en Allemagne et ailleurs.

Si l'on veut favoriser le développement de l'emploi scientifique dans l'industrie et l'administration, il faut reconnaître le doctorat dans les conventions collectives, et les conditions d'admission aux concours des grands corps de l'État, mettre en place des incitations fiscales efficaces pour l'emploi de docteurs dans l'industrie, généraliser l'activité de recherche dans les grandes écoles et les formations d'ingénieurs à l'Université. Tout cela n'a rien à voir avec un statut européen précaire.

Précarité

L'idée d'un statut européen du chercheur scientifique est-elle dénuée d'intérêt ? Au contraire, pour deux raisons. D'abord, on l'a vu, la précarité scientifique qui est la règle dans d'autres pays industriels développés contamine la France. Les penseurs libéraux font de l'exception française dans ce domaine une anomalie à éliminer ; les contrats européens, puis la mise en compétition, dans les concours publics des EPST, de docteurs français avec des candidats étrangers ayant deux ou trois années



L'Europe et la Recherche

L'avenir des jeunes chercheurs

Dans une majorité de pays européens, le statut doctoral se situe dans un flou juridique qui laisse cours à de multiples abus comme le non-financement, l'absence de protection sociale et d'encadrement. Eurodoc dont la CJC est membre, agit auprès des institutions de l'Union pour proposer des améliorations à ce statut.

LA CONFÉDÉRATION des jeunes chercheurs (CJC) agit au-delà de la scène nationale par le biais d'Eurodoc qui représente aujourd'hui les associations de jeunes chercheurs de 17 pays européens (1). Si l'objectif principal d'Eurodoc est de représenter les jeunes chercheurs au niveau des institutions de l'Union (notamment la Commission), son premier accomplis-

sement est sans conteste de permettre la mutualisation des savoirs et des pratiques en cours dans les pays européens. Ce travail de fond lui permet aujourd'hui d'être reconnue au niveau institutionnel et s'appuie sur le constat fondateur d'Eurodoc : tous les jeunes chercheurs d'Europe sont confrontés, à des degrés divers, aux mêmes problèmes.

Pour une professionnalisation du doctorat

Dans une majorité de pays, le statut doctoral se situe dans un flou juridique qui laisse cours à de multiples abus dont les plus caractérisés sont le non-financement, l'absence de protection sociale (2) et d'encadrement. Sur le plan du financement, les Pays-Bas font actuellement figure de précurseurs.

>>>

Quelle qualité de vie pour les jeunes chercheurs en Europe ?

>>>

Après de longs pourparlers entre syndicats et gouvernement, un accord portant sur la professionnalisation du doctorat, toutes disciplines confondues, a pu être signé. Un doctorant est donc désormais salarié de l'État et bénéficie de toute la couverture sociale (chômage, maladie, retraite). Si la professionnalisation promet de régler bien des problèmes en clarifiant le statut des jeunes chercheurs, la solution technique retenue est d'importance. En Norvège, les doctorants salariés ont très souvent un financement impliquant une mission à effectuer en dehors du cadre de la thèse. Si une telle piste est effectivement à explorer, afin par exemple de resserrer les liens entre doctorat et industrie, il conviendra de ne pas laisser la situation dériver. En Norvège, moins de 20 % des doctorants parviennent

à finir leur doctorat dans le temps imparti !

Vers une charte européenne des thèses ?

Le statut de salarié ne règle pas tous les problèmes. Même dans les pays nordiques, plutôt en avance dans ce domaine, la supervision du projet de thèse laisse à désirer. À titre d'exemple, alors qu'une large majorité de doctorants suédois recommande leur cursus, les problèmes de supervision sont tels que 60 % ont sérieusement considéré l'abandon de leur thèse. Eurodoc va donc travailler à un document définissant les conditions d'encadrement en s'appuyant sur la charte des thèses traduite en anglais par la CJC. La CJC compte poursuivre sur ce plan en traduisant le document fondateur : le contrat de thèse (3). Peu de pays européens disposant de tels outils, il s'agit d'une priorité pour Eurodoc. Cet effort devrait compléter et s'intégrer dans celui que mène la Commission sur les conditions de travail des chercheurs statutaires.

Le volet postdoctoral, où se mêlent précarité des contrats, absence d'attractivité et des perspectives de carrières, est également au centre des préoccupations d'Eurodoc. Le statut postdoctoral souffre d'un manque de considération flagrant en Europe. Précurseur, le Royaume-Uni a produit un rapport (4) dénonçant les carences du système postdoctoral actuel, et le Medical Research Council (MRC) étudie un programme novateur de gestion des carrières pour limiter la spirale des périodes postdoctorales. Eurodoc va prochainement débattre de la solution britannique et émettre des recommandations.

Les besoins scientifiques et les expatriés

Alors que la Commission estime à 700 000 le besoin de nouveaux cher-

cheurs d'ici 2010, 500 000 postdocs européens se sont exilés aux États-Unis. Permettre leur retour en restaurant l'attractivité européenne est d'abord une question de moyens.

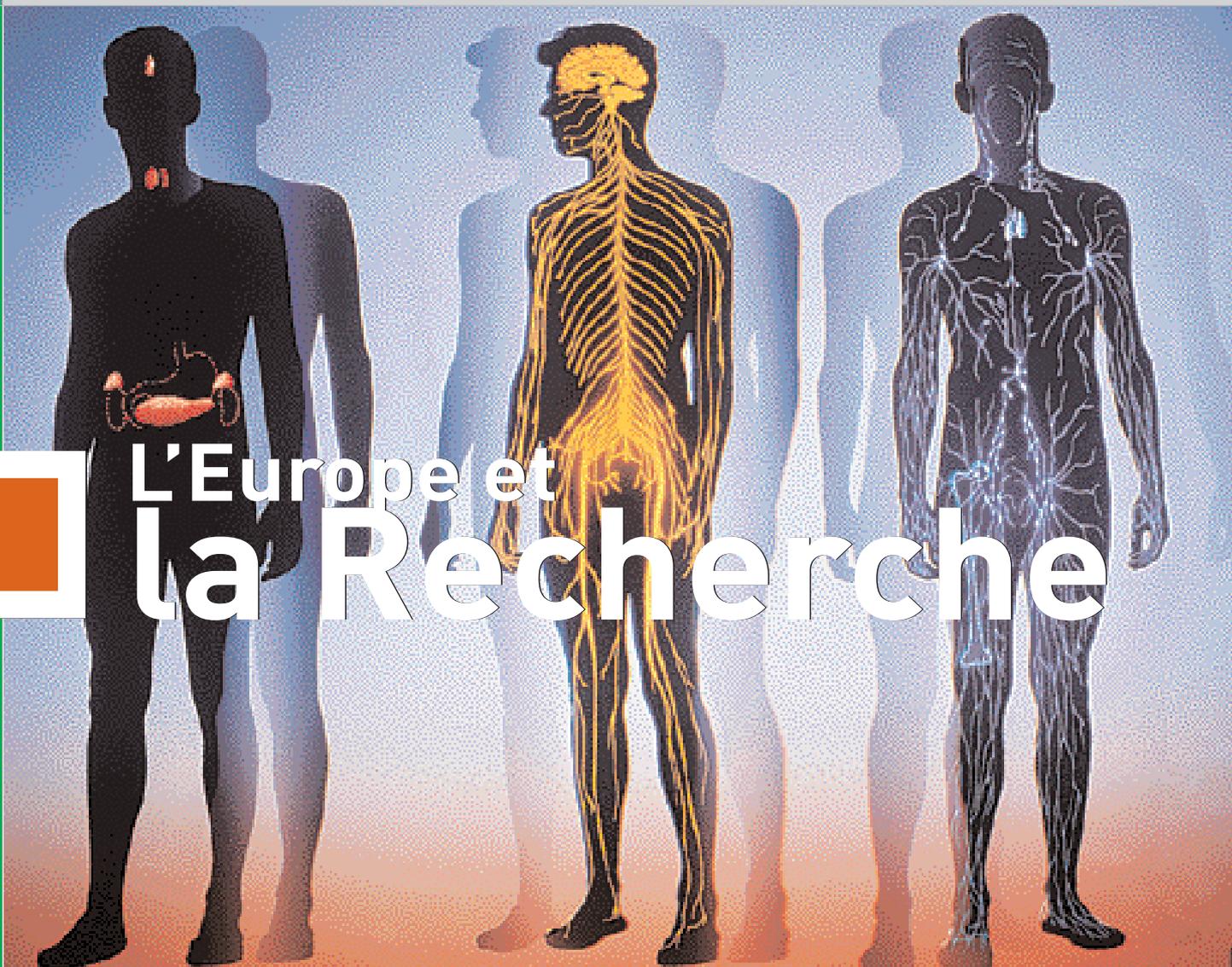
Puisque la Commission propose d'augmenter la part du budget consacrée à la recherche au détriment d'autres secteurs (tels l'agriculture), il conviendrait alors d'augmenter le nombre de débouchés (postes stables), mais aussi de revaloriser les salaires postdoctoraux significativement inférieurs à ceux des États-Unis. Garantir une couverture sociale qui fait souvent défaut serait également primordial. L'entrée massive de docteurs étrangers moins regardants sur cet aspect, et qui serait facilitée par un nouveau visa européen (5), pourrait imposer de redoubler d'efforts pour obtenir l'application du modèle social européen à ce niveau. Mais ces enjeux sont d'importance pour le futur : il doit être possible de concilier recherche de qualité et qualité de vie des jeunes chercheurs en Europe. ■

Francis Vella

Vice-président de la CJC en charge de la situation internationale.

→ NOTES/RÉFÉRENCES

1. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site d'Eurodoc : www.eurodoc.net
2. <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/dossiers/rapport-travail-illegal.pdf>
3. <http://cdt.jeunes-chercheurs.org>
4. www.parliament.the-stationery-office.co.uk/pa/cm200102/cmselect/cmstech/1046/1046.pdf
5. www.biomedcentral.com/news/20031215/02. •



L'Europe et la Recherche

L'Europe, la santé publique et la société civile

Suivant les prescriptions de la Fédération des industries du médicament, la Commission souhaite introduire des modifications profondes concernant la mise sur le marché, la promotion et la protection du médicament.

Ce cas éclaire les questions de l'indépendance de l'expertise, la circulation de l'information et la protection du citoyen au niveau européen.

L E DOMAINE de la santé relève de la compétence des États membres en vertu du principe de subsidiarité. Le système médical et de protection sociale est donc propre à chaque pays (Traité d'Amsterdam, Titre XIII sur la «Santé publique»). Le niveau communautaire est venu en complément des politiques nationales

et s'est imposé à l'occasion des crises sanitaires et de la résurgence des maladies contagieuses.

Le test du médicament

La Direction générale entreprises de la Commission européenne, dont dépend le médicament, a proposé en 2002 au Parlement des modifications

de la réglementation du médicament. Il s'agissait de faciliter les Autorisations de mise sur le marché (AMM), d'allonger la durée de protection des données, d'étendre la publicité grand public à des médicaments de prescription, et de maintenir une pharmacovigilance minimale et un accès limité à l'information sur l'évaluation.

>>>

>>>

Ce nouveau règlement fortement désiré par la Fédération des industries du médicament devait entrer en vigueur avant l'élargissement de cette année. L'information scientifique sur les médicaments serait laissée aux stratégies publicitaires et commerciales des entreprises pharmaceutiques. Ce qui ne va pas forcément dans le sens des intérêts des personnes soignées et des collectivités publiques !

Une évaluation insuffisante

L'évaluation du médicament est permise par les essais cliniques et la pharmacovigilance. Or ces essais ne comparent pas avec ce qui existe déjà, les études d'impacts sont peu développées, l'évaluation de la valeur thérapeutique ajoutée versus le rapport bénéfice/risque est peu faite. Enfin, les molécules ne sont pas réévaluées quand le brevet tombe dans le domaine public.

L'information actuelle sur le médicament

Les données sur le médicament existent et des structures ou des procédures réglementent la mise à disposition du public de ces informations. C'est le cas notamment de la commission de la transparence, de l'observatoire de la prescription, des avis sur le service médical rendu, des rapports EPAR de l'Agence européenne des médicaments (AEM). Cette dernière financée par le privé, instruit le dossier de demande d'AMM européenne mais c'est la Commission qui décide après avis d'un comité de spécialistes.

Mais les professionnels de la santé se plaignent d'un manque d'informations pertinentes de la part des autorités publiques et de la difficulté de disposer des données de pharmacovigilance.

Des résistances au Parlement européen

Premier épisode, le projet de Directive et de règlement européen sur le médicament passe en première lecture au Parlement en octobre 2002. Celui-ci en rejette l'essentiel considérant que la santé est hors

champ de compétences de l'Europe. Le projet portait sur le renforcement des procédures d'AMM, leur centralisation et leur reconnaissance par les autres pays, la suppression de la réévaluation quinquennale. La forte mobilisation de la société civile sur ce projet aboutit cependant à l'adoption d'amendements sur l'évaluation des médicaments qui renforcent la transparence des décisions prises par l'AEM, l'information des médecins et du public indépendante de l'industrie pharmaceutique.

Des changements prescrits par la Fédération des industries du médicament

Deuxième épisode, en juin 2003, le Conseil des ministres de la santé suit le Parlement sur trois points : amélioration de la transparence du fonctionnement de l'AEM, réévaluation des AMM après cinq ans, interdiction de la publicité auprès du public pour des médicaments sur prescription. De son côté, la Commission européenne rejette une cinquantaine d'amendements du Parlement et rédige une contre-proposition.

Troisième épisode, le Parlement étudie, au sein de la Commission santé et protection du consommateur, les amendements à proposer au vote en décembre 2003. Les mobilisations sont générales : l'industrie fait un lobbying forcené auprès des députés, les associations comme le collectif Europe et médicament (1) proposent certains amendements à la nouvelle mouture rédigée par la Commission défendant une conception d'une politique européenne du médicament au service de la santé.

Le débat porte sur plusieurs points :

- Les agences européennes et nationales du médicament : renforcer leur transparence de fonctionne-

ment, augmenter leur financement public ;

- Le médicament : améliorer son évaluation, fournir une information indépendante de l'industrie, permettre un accès à titre compassionnel aux patients en impasse thérapeutique ;
- La protection : supprimer les artifices permettant d'allonger la protection des médicaments et de retarder la sortie des génériques ;
- Les essais cliniques : faire respecter les mêmes règles de bonnes pratiques pour les essais réalisés dans ou hors Europe ;
- La pharmacovigilance : la mettre en place de façon efficace en impliquant les patients.

Le Collectif Europe et médicaments est soutenu par un appel public lancé le 25 novembre 2003 et signé par une vingtaine d'organisations. Face à la libéralisation de la politique du médicament et aux pressions de l'industrie pharmaceutique, les acteurs sociaux ont réussi à faire déposer des amendements mais ils mesurent la difficulté de contrer la puissance de l'industrie dans un secteur qui intéresse peu les médias et mobilise insuffisamment le grand public.

À l'avenir

On peut craindre que les besoins des malades ne soient pris en compte qu'au prorata de leur rentabilité. Pourtant, on pourrait imaginer un service public de la recherche qui en lien avec les associations puisse répondre à ces besoins en proposant aux tutelles et décideurs publics une organisation et des programmes adaptés. ■

Laurent Dianoux

Chargé de recherche au CNRS, membre du bureau national du SNCS.

→ NOTE/RÉFÉRENCE

1. Créé en mars 2002, ce collectif réunit des associations familiales, de consommateurs, de malades, de professionnels et des organisations d'assurance maladie. •



L'Europe et la Recherche

24 VRS 358 06-07-08/2004

**Pour des
assises citoyennes
de la recherche
en Europe. Pour
une autre politique
recherche**

Pour une recherche européenne démocratique et citoyenne

Déjà dépossédé des applications issues de ses travaux, le chercheur risque de devoir travailler sur des « projets » à court terme, décidés par des « experts » soumis aux pressions des lobbies. Et si la société civile s'en mêlait pour que les axes de recherche répondent aussi à ses besoins ?

LES **TECHNOCRATES** politiques de l'Union européenne (UE) ont décidé en 2000 au sommet de Lisbonne de stimuler « une économie basée sur les connaissances, la plus dynamique et la plus compétitive du monde ». Cette « initiative de croissance » prévoit de hausser le financement de R&D de l'Espace européen de la recherche (EER) à 3 % du PIB en 2010, alors que le Japon en est déjà à 3,2 % et que le retard de l'UE sur les USA est passé de 50 milliards en 1995 à 140 milliards d'euros fin 2003 ! Aussi, la Commission européenne (CE) propose dès 2004 d'ouvrir 5 grands chantiers supplémentaires d'ici à 2015 (production d'électricité à partir d'hydrogène, développement de la nanoélectronique, nouvelles générations de laser, satellite GMES d'observation de l'environnement prévu pour 2008, infrastructures de lancement des Soyouz à Kourou).

Comment financer les ambitions européennes ?

Mais où trouver les 11 milliards d'euros nécessaires à leur réalisation sachant que : • les budgets de la CE sont déjà affectés aux recherches applicatives du VI^e PCRDT qui intéressent au plus haut point les industriels ; • les budgets des États membres sont sous la haute surveillance de la BCE (Banque centrale européenne) ; • la BEI (Banque européenne d'investissement) finance surtout les grands projets d'infrastructures (réseaux transeuropéens de transport) susceptibles de retours sur investissement rapides et fructueux, ce qui est loin d'être la caractéristique première de la recherche... fondamentale.

La demande sociale essentiellement définie par les lobbies

Ces chantiers, retenus par des experts

choisis *ad hoc* répondant à la demande sociale des lobbies dans l'opacité des cabinets ministériels et de la CE, portent le sceau de l'absence de démocratie, tant endogène qu'exogène au milieu scientifique. Ainsi en 2003 lors du débat sur l'énergie, le projet de réacteur européen pressurisé (EPR), proposé par Areva pour renouveler le parc nucléaire, n'a fait l'objet d'aucune évaluation publique et contradictoire, seule susceptible de gagner la confiance des citoyens. Il en est de même pour les déchets nucléaires, la culture des PGM (plantes génétiquement modifiées) en plein champ et des cellules souches embryonnaires humaines, le clonage thérapeutique, etc. Comment s'étonner alors que les applications qui sont faites des technosciences génèrent des peurs sociétales qui en retour développent des conduites religieuses irrationnelles et écartent les jeunes des disciplines scientifiques ?

D'autres politiques sont possibles

Après ceux de Florence (2002) puis de Paris-St Denis-Ivry (2003), le prochain Forum social européen (FSE) se tiendra en octobre 2004 à Londres : séminaires, ateliers et conférences plénières réuniront plus de 50 000 militants altermondialistes issus d'associations et de syndicats progressistes. Ils se réclament de la charte de Porto Allègre et de la lutte contre une globalisation néolibérale qui démantèle les droits sociaux (retraite), « assouplit » les codes du travail jugés pas assez « flexibles », précarise les statuts jugés trop « rigides » (les profs d'université de l'État japonais sont devenus CDI depuis le 1^{er} avril), privatise les services publics jugés « rentables » (énergie, transport, poste, santé, éducation). Cette mercantilisation généralisée soumet les êtres

et les structures à une concurrence dictée par les marchés financiers. C'est à l'OMC que leurs « mains, invisibles » mais sourdes et aveugles, réglementent ces dérèglementations en cherchant à imposer un Accord général sur le commerce des services (AGCS) malgré les échecs spectaculaires de Seattle et de Cancun.

On ne l'a pas assez souligné, lors du dernier FSE, les séminaires consacrés à la recherche européenne (1) ont jeté les bases d'alternatives démocratiques à la construction actuelle de l'EER : quels contenus (civil/militaire), quels modes de financement (public/privé) des programmes de recherche, quels modes d'attribution des crédits (sur « projets » ou alloués à des opérateurs de type université et EPST), quels modes de recrutement des acteurs de la recherche (fonctionnaire/CDD), quelle reconnaissance des « lanceurs d'alerte » et quelle intervention de la société civile sur ces contenus ? Il est temps en effet que la recherche réponde à une demande sociale qui n'est pas qu'économique, aux besoins sociaux et culturels de la société civile. Ce devrait être aussi l'objet des prochaines « Assises citoyennes de la recherche en Europe ». ■

Luc Brossard

Directeur de recherche au CNRS, membre de la commission administrative, secrétaire de la section Midi-Pyrénées.

→ NOTE/RÉFÉRENCE

1. Vous retrouverez sur le site du SNCS à l'adresse ci-après un compte rendu des débats qui se sont déroulés lors de ce forum social : http://www.snscs.cnrs-bellevue.fr/03CR_FSEIVRY.pdf •



L'Europe et la Recherche

Le SNCS-FSU dans le mouvement syndical international

De plus en plus, la science s'organise à l'échelle mondiale, les programmes internationaux de recherche se multiplient, en particulier, au sein de l'Union européenne. Ce processus facilite et accompagne à la fois le mouvement de mondialisation du capital. Le mouvement syndical ne peut en être absent.

DEPUIS longtemps le mouvement syndical s'efforce de s'organiser à l'échelle mondiale, pour défendre les intérêts du monde du travail auprès de diverses instances internationales, échanger les expériences des salariés et coordonner leurs actions et leurs interventions pour la paix, les libertés

publiques et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels dans le monde. Chaque travailleur syndiqué manifeste ainsi sa volonté de mettre en œuvre les principes de solidarité entre les peuples et les travailleurs plutôt que les postures de domination, d'exploitation et de compétitivité.

Après avoir quitté en 1993 la Fédération de l'éducation nationale (la FEN) qui ne respectait plus les règles de la démocratie syndicale, le SNCS s'est retrouvé dans la position d'un syndicat national autonome. Après un débat entre ses adhérents, il a décidé de s'affilier d'abord au CSEE (Comité syndical européen de l'éducation), qui

>>>

>>>

constituait un outil unifié de représentation et d'action au niveau européen dans notre secteur professionnel, puis à la Fédération syndicale unitaire (FSU) et à l'Internationale de l'éducation (IE) pour concrétiser l'engagement des adhérents sur le terrain de la lutte pour la paix et de la solidarité des travailleurs aux niveaux national et international.

Le Comité syndical européen de l'éducation : CSEE

Historiquement, le CSEE a été créé en 1975 pour coordonner l'action des syndicats de l'éducation européens adhérents à plusieurs organisations syndicales internationales et constituer ainsi un interlocuteur unique des instances politiques de la Communauté puis de l'Union européenne. Par la suite, l'IE a créé un bureau Europe des syndicats qui lui sont affiliés, si bien que le SNCS, membre de l'IE, se trouve aujourd'hui, participer aux deux structures. Dans ce contexte européen, le SNCS est le seul syndicat dont la compétence concerne uniquement la recherche, les autres partenaires représentant l'enseignement supérieur et la recherche.

Nous avons diffusé largement dès 1997 un mémorandum auprès de tous les membres du CSEE pour défendre nos conceptions en matière de politique scientifique, et contribué activement aux débats qui ont conduit à l'élaboration des positions de cette instance syndicale européenne dans le domaine des conditions de travail des scientifiques (lutte contre la précarisation des métiers de la recherche publique et pour les garanties indispensables en matière de liberté de recherche).

Aujourd'hui, le CSEE est le comité syndical agréé pour le secteur « Education-Formation » de la Confédération européenne des syndicats (CES) et constitue en tant que tel l'interlocuteur représentatif des syndicats d'enseignants et de chercheurs auprès des instances de l'Union européenne. Le Comité regroupe actuellement 81 syndicats d'enseignants issus des 19 pays de l'UE et de l'AELE (l'Association européenne de libre

échange). Il est composé d'organisations nationales d'enseignants et de personnels de l'éducation affiliées à l'Internationale de l'éducation (IE) ou à la Confédération syndicale mondiale des enseignants (CSME). Le CSEE associe également des syndicats de pays d'Europe centrale et orientale. Il regroupe 110 organisations qui représentent ensemble environ 8 millions de membres.

Le CSEE formule des propositions et des critiques par rapport aux intentions ou aux mesures prises par l'UE en matière d'éducation, de formation et de recherche. Interlocuteur représentatif auprès des diverses instances communautaires, il suit les programmes de l'UE, les travaux de la Commission, du Conseil des ministres de l'Éducation et du Parlement européen, notamment de sa commission en charge de l'éducation, la culture, la jeunesse et les médias. Il lutte pour les droits de l'homme et contre l'exclusion sociale, et contribue activement à la promotion du dialogue social ainsi qu'au développement des droits sociaux fondamentaux et de la citoyenneté dans le cadre de la dimension sociale européenne. Notons en particulier ses actions en faveur de l'éducation interculturelle et contre le racisme et la xénophobie.

L'Internationale de l'éducation : IE

L'Internationale de l'éducation est une organisation syndicale mondiale des personnels de l'éducation représentant 26 millions de membres de tous les secteurs de l'éducation, du préscolaire à l'universitaire, par le biais de ses 315 syndicats et associations nationales membres dans 161 pays et territoires. L'IE a été fondée en janvier 1993 par la fusion du Secrétariat professionnel international de l'enseignement (SPIE) et de la Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante (CMOPE). Il faut noter un projet d'accord en cours entre l'IE et la CSME (Confédération syndicale mondiale de l'enseignement), cette dernière devant être intégrée en tant que groupement autonome dans l'IE.

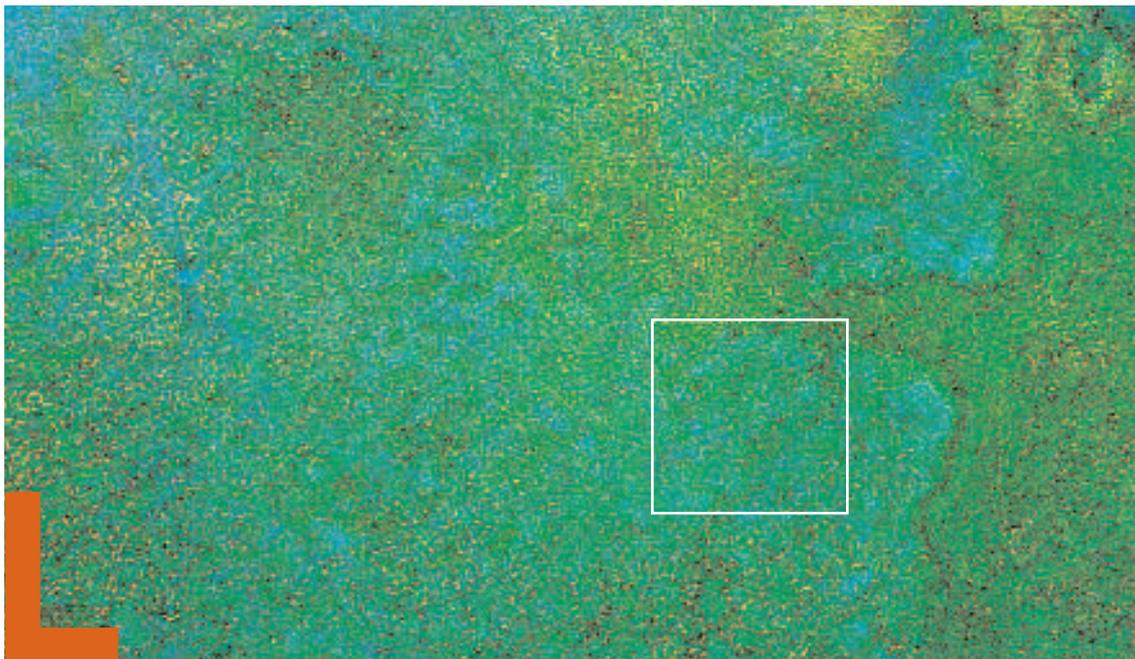
L'IE bénéficie du statut consultatif

auprès d'un grand nombre d'organisations internationales, dont l'Unesco, l'Organisation internationale du travail (OIT), le Bureau international d'éducation (BIE), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ONUSIDA, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).

L'IE est associée à la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), une confédération mondiale de centrales syndicales nationales démocratiques et indépendantes. Les objectifs de la CISL renforcent les principes et les buts de l'Internationale de l'éducation et étendent l'influence et la portée de ses politiques à travers le monde. Cette « association » de l'IE signifie donc qu'elle reste indépendante : elle établit son propre programme et ses propres règles et décide de ses propres politiques, structures et conditions d'affiliation. Cependant, elle suit les politiques générales de la CISL qui visent à promouvoir et à défendre les droits humains et syndicaux ainsi qu'une activité syndicale indépendante. Des représentants de l'Internationale de l'éducation siègent aux Comités de la CISL sur la politique d'éducation syndicale, la condition des femmes et les droits humains. Les relations avec la CISL sont régies par l'accord de Milan qui protège l'indépendance et l'autonomie des Fédérations syndicales internationales (FSI) et établit en même temps une structure de coopération et d'activités mutuelles.

Le siège du secrétariat de l'IE se trouve à Bruxelles, en Belgique, et est articulé en 5 départements : éducation, droits humains et syndicaux et égalité, coopération au développement, information, administration. Des bureaux régionaux sont établis en Afrique (Lomé, Togo), en Amérique latine (San José, Costa Rica), en Amérique du Nord et Caraïbes (Ste Lucie), en Asie et Pacifique (Kuala Lumpur, Malaisie, et Fidji) et en Europe (Bruxelles, Belgique). Actuellement, le SNCS est affilié en tant que tel à l'IE. Les autres organisations

>>>



>>>

françaises affiliées sont la Fen, la FEP-CFDT, la FNEC.FP-FO, le Sgen-CFDT, le SNEP, le Snes-FSU, le Snet-aa, le Snetap-FSU, le SNUipp-FSU.

Jusqu'à présent, la FSU n'ayant pas de secteur international n'est pas affiliée à l'IE. Ce sont donc les syndicats nationaux concernés, parmi lesquels le SNCS, qui sont membres de l'IE et du CSEE. Seule exception notable : le SNESup, qui reste affilié à la Fise et de ce fait ne participe plus aux activités du CSEE, depuis que ce dernier est réservé aux membres de l'IE et de la CSME. Cependant, du fait de la décision récente de la FSU de s'affilier à l'IE, lors de son récent congrès à Perpignan, notre représentation ne sera plus directe, mais assurée par la FSU, ce qui nécessitera une plus forte coordination de tous les syndicats concernés par la politique scientifique au sein de notre fédération.

Les objectifs principaux de l'Internationale de l'éducation sont de défendre la situation morale et matérielle des personnels de l'éducation ; de promouvoir, pour tous les peuples et dans toutes les nations, la paix, la démocratie, la justice sociale et l'égalité par le développement de l'éducation ; d'obtenir et maintenir la reconnaissance des droits syndicaux en géné-

ral et ceux des éducateurs en particulier ; de lutter contre toutes formes de racisme, de préjugés ou de discrimination dans l'éducation et dans la société ; d'encourager la participation des femmes et leur accession aux niveaux décisionnels dans la société ainsi que dans la profession enseignante et les organisations syndicales et professionnelles de l'éducation (1). En particulier, l'IE s'est exprimée au sujet de la situation en France de ces derniers mois. L'IE rappelle les engagements européens de créer un « Espace européen de la recherche et de l'innovation » et de porter à 3 % du PIB les investissements nationaux dans la recherche d'ici 2010. L'IE est de plus en plus préoccupée par la situation prévalant dans ce secteur concernant les personnels de recherche et qui conduit de plus en plus de chercheurs formés en Europe à partir notamment vers les États-Unis.

Cette position rejoint les nombreuses déclarations de l'IE sur l'enseignement et la recherche, qui : « *constituent des richesses nationales et mondiales, et représentent un investissement stratégique humain, culturel ainsi que dans l'infrastructure d'un pays* ». L'IE recommande donc de « résister à tout modèle de fonctionnement

fondé sur des principes économiques ou comptables », et rappelle que « le financement relève de la responsabilité première des gouvernements ou des organismes publics ».

La mondialisation du capitalisme nous oblige à renforcer la solidarité internationale

Nos affiliations à la CSEE et à l'IE sont essentielles, car elles nous permettent à la fois d'exprimer notre point de vue et notre spécificité dans la recherche, de recevoir des soutiens et des informations, de participer, avec nos collègues à des actions européennes et internationales pour la défense des droits humains et syndicaux, et donc en définitive de construire solidairement, au niveau mondial, la société que nous souhaitons, en tant que chercheurs et citoyens. ■

Véronique Martin*
et Marc Ollivier

Membres du bureau
national du SNCS.

*Chargée de recherche au CNRS.

→ NOTE/RÉFÉRENCE

1. Toutes ces actions sont décrites sur le site Web de l'IE : <http://www.ei.ie.org>.



L'Europe et la Recherche

Les SHS au carrefour européen

La constitution d'un espace de recherche européen pose des questions importantes aux sciences sociales. Sur la place d'une recherche d'élaboration fondamentale de haut niveau, sur les rapports tendus entre la spécialisation scientifique, les coopérations nécessaires et une mise en concurrence moins nécessaire. D'où les inquiétudes légitimes des chercheurs sur leurs pratiques et leurs conditions de recherche.

AVEC l'émergence d'un nouvel espace européen de recherche (EER), des questions fortes demeurent sur son contenu, sur la place de la recherche nationale (institutions et structures), de la recherche fondamentale et sur l'autonomie d'élaboration des équipes de recherche. La perspective d'un afflux monétaire fait rêver chercheurs et

gestionnaires qui doivent se contenter de budgets CNRS étiolés et de financements finalisés du ministère de la Recherche. Et voilà que sont annoncées et assignées les réformes de structures tous azimuts de cette nouvelle modernité européenne : regroupement des laboratoires, effacement des disciplines longuement acquises au sein de

l'université, cap sur la recherche appliquée. La clef de ce système est (était) l'embauche des jeunes en CDD sur contrat européen d'une durée maximale de trois ans.

Nous avancerons quelques points de repère sur la formation des thèmes et des objectifs du Programme cadre de recherche et développement

>>>

>>>

(PCRDT) ; sur l'espace européen de la recherche et ses conditions de valorisation et sur la nécessité d'un statut de chercheur public dans l'espace européen.

Qui fixe les thèmes de recherche ? Le social dans le marché

Des éléments dans l'histoire de la recherche européenne rappellent la lente émergence des thèmes des sciences de l'homme et de la société (SHS) dans un horizon de marché où dominant l'implantation et la mise au point du grand marché (période 1988 ; 1993).

Dans les années 1988/93, prédominaient les approches néo-classiques du marché, de la taxation et de l'acteur rationnel (selon les théories monétaristes en vigueur), puis du transport (4^e PCRDT).

Dans la période 1993 à 2002 (4^e et 5^e PCRDT), la pression sociale d'un marché inégal et la présidence Delors impulsent des thèmes de la gestion sociale par la formation et l'insertion dans la construction du grand marché. Il y aurait place pour étudier les conditions sociales du marché (innovation, formation, capital social, gouvernance).

Le 6^e PCRDT annonce la prophétie d'une société de la connaissance qui accompagnerait nécessairement la société de l'information Internet et ses réseaux (déclaration de Lisbonne de mars 2000). Pour les sciences sociales, le programme cadre prône un nouveau compromis de recherche entre les thèmes de la gouvernance et le thème de la citoyenneté. Pour les chercheurs SHS avertis, il est possible de le lire comme un compromis entre les attentes des élites de la gouvernance et les élites nationales, où le thème de la citoyenneté est subordonné au thème de la gouvernance : réactivité, transparence et retour de résultats, (ie accountability). Voilà les thèmes apparemment suggestifs, mais sélectifs d'un compromis de la connaissance, entre le marché et l'efficacité auxquels les chercheurs méritants sont convoqués à répondre.

La répartition entre les compétences européennes et nationales montre que la commission européenne a des prérogatives concernant l'environnement, le marché et la concurrence mais que les domaines du travail et de l'éducation relèvent principalement des États nationaux (1). Or les politiques de recherche en SHS sont fortement indexées à la conception et à la mise en place des politiques publiques.

Un autre style de recherche : le chercheur entrepreneur de réseau

Une analyse de l'espace européen de recherche conduit à s'interroger plus profondément sur les structures de recherche en cause : la mise en réseau est le *modus operandi* de cette nouvelle architecture des savoirs (2), Mais le réseau ne remplace pas le laboratoire et ses structures de recherches.

Les derniers travaux de Pierre Bourdieu (3) et de Michel Blay (4) portent le débat sur cette nouvelle version de la recherche qui fait l'économie de l'histoire des sciences et de l'expérimentation. La lecture des documents montre la prédominance d'une conception de recherche appliquée, (ie la recherche développement au service de la croissance). La prédominance au transfert de connaissance sur l'élaboration de connaissance, accompagne les hésitations entre société de l'information et société de la connaissance. Les priorités financières du 6^e PCRDT vont aux infrastructures (669 millions d'euros), à la mobilité des chercheurs (1680 millions) à la coordination (303 millions) plus qu'à l'élaboration propre de la recherche : science et société (60 millions), gouvernance et citoyenneté (225 millions soit 1 % du PCRDT).

La définition d'un contrat de recherche européen pose des questions d'équilibre entre les partenaires de la recherche (chercheurs sous différents statuts, les entreprises et leurs filiales, les élus et leur horizon d'attente). La démarche de publication doit attendre l'accord de tous les

partenaires. Des coopérations par trop élargies risquent de brider la publication des résultats de la recherche dans son élaboration autonome.

L'analyse et la position des chercheurs en SHS appellent un ensemble de réserves :

- Quelle place et quelles conditions pour la recherche fondamentale, devant cette prégnance dominante de la recherche appliquée, de la recherche pour le marché ?
- Quelle garantie pour les libertés académiques et les libertés d'analyse critique du chercheur dans cet espace de coopération pour le marché ?

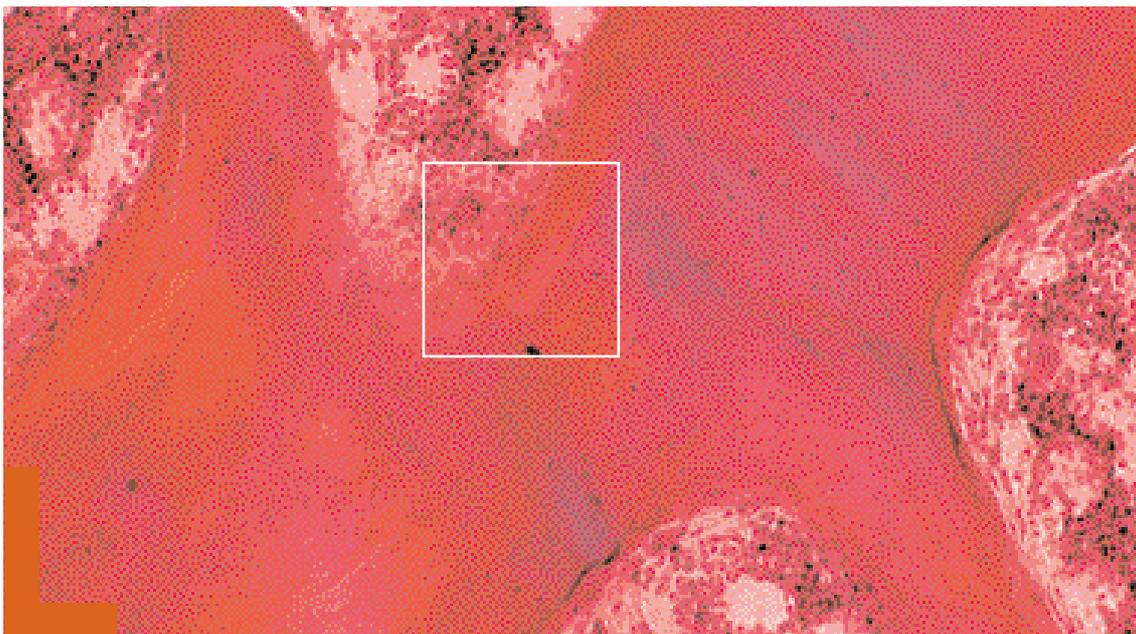
Face à cette pression du tout marché et du lobbying dans la recherche, le statut de chercheur public (selon les modèles du CNRS et de l'université) apparaît comme un garant d'autonomie et de vigilance sur les résultats. Cette garantie statutaire est nécessaire dans l'analyse des risques d'environnement (type vache folle, AZF, réchauffement climatique et été meurtrier) comme dans l'analyse des politiques sociales efficaces.

Décompositions nationales et recomposition d'un espace de recherche européen

L'émergence d'un espace européen de recherche, constitue certes un terrain intéressant en termes de comparatisme (à dominante occidentale) et en terme d'exclusion renouvelée (à défaut de renforcer l'État providence). Mais elle ne supprime pas la nécessité d'un soutien de la recherche, sur les thèmes constitués au niveau national, sur l'importance cruciale de l'élaboration des recherches avant leur mise en réseau. C'est la première condition pour constituer un différentiel de connaissance avant de créer une valeur ajoutée de marché.

Certains pays (UK, Suède, Finlande) l'ont compris et ont renforcé leur effort de recherche nationale dans les années 1990. La France se trouve en situation de déficit de capacités et de potentiel chercheurs, même dans

>>>



>>>

le domaine SHS. Le rapport d'étape remis par Godelier (5) en juin 2002 montrait que les organismes de recherche en RFA comptaient 49 000 chercheurs, hors université (Max Planck et autres fondations, HGF) dont 9 000 chercheurs en SHS, alors que la France présente un potentiel de 3 000 chercheurs SHS hors université : 2 400 chercheurs SHS au CNRS et des chercheurs associés aux ministères (archéologie, architecture, EHESS, ENPC, Sciences Po). La bonne politique serait de renforcer les secteurs de recherche publique dans l'horizon européen, plutôt que de les réduire.

Des questions fortes demeurent sur le contenu de ce nouvel espace européen de recherche :

- Quelle place pour la recherche fondamentale et l'autonomie d'élaboration des équipes de recherche ?
- Quelle place pour l'élaboration de recherche devant le transfert de connaissance ?
- Quel équilibre tenir entre la coopération, la spécialisation et la mise en concurrence dans cette EER ?

C'est aux chercheurs et à leurs organisations syndicales, aux commis-

sions élues du Comité national d'approfondir ces équilibres d'une recherche en SHS dont la progression délicate demande des évolutions négociées. Les tendances contemporaines des SHS déploient la demande de recherche sur plusieurs niveaux :

- Les élus locaux et les associations ;
- Les institutions nationales et les politiques publiques ;
- Le comparatisme européen et le transfert de connaissances entre pays européen.

Conjuguer des spécialisations de haut niveau et des coopérations scientifiques élargies demande plus de finesse que la mise en concurrence et les restrictions monétaristes. De ce déploiement (« foiled system »), il faut connaître ses points fixes et ses règles de coopérations. Par exemple, les études de la pauvreté, se déplacent entre les descriptions locales, l'analyse des politiques nationales, la modélisation européenne. De même, les études sur l'emploi doivent conjuguer les innovations socio-techniques, les transformations concrètes de l'organisation et du travail, mais aussi les politiques nationales et la faiblesse des politiques européennes.

La constitution d'un même statut de chercheur public permet d'aborder successivement ces niveaux de recherche, en les rendant complémentaires et cumulatifs. ■

Gilles Verpraet

Chargé de recherche au CNRS,
membre de la commission
administrative du SNCS.

→ NOTES/RÉFÉRENCES

1. SCHARPF, F. *Gouverner l'Europe*. Paris : Presses de Sciences Po, 2000.
2. GIBBONS, M., NOWOTNY, H., SCOTT, P. *The new production of knowledge, the dynamic of science and research in contemporary society*. London : Sage, 1994.
3. BOURDIEU, P. *Science de la science et réflexivité : cours du Collège de France 2000-2001*. Paris : Raisons d'agir, 2001. ISBN 2-912107-14-8.
4. BLAY, M. *La science trahie : pour une autre politique de recherche*. Paris : Armand Colin, 2003. ISBN 2-200-26603-0.
5. GODELIER, M. *L'État des sciences de l'homme et de la société en France, de leur rôle dans la construction de l'espace européen de recherche*. Rapport au Premier ministre, juin 2002. •



L'Europe et la Recherche

Les bouleversements de la relation science-industrie

Progressivement, la technique brevetable a mordu sur le champ de la science publiable. Mais la production de connaissances nouvelles restera le fer de lance de l'évolution de nos sociétés. Pourtant, la politique publique nationale de la recherche n'a pas fait de choix et part sans ligne précise.

Des mutations en cours

Commençons par un rappel. Parmi les nombreuses mutations actuelles, nous vivons deux événements qui touchent directement la recherche scientifique.

D'abord, pendant longtemps, la recherche est restée l'apanage d'une

demi-douzaine de systèmes nationaux dans le monde : outre les États-Unis, le Canada et l'URSS qui a disparu du paysage scientifique, les Européens de la recherche comprenaient l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne. Mais, dans les dernières décennies, plusieurs membres de l'Union européenne ont rejoint le

peloton des producteurs de recherche scientifique. Il s'agit, en particulier des Pays-Bas, du Danemark, de la Suède, de la Finlande ou de l'Italie. Parallèlement, une nouvelle cohorte de « nouveaux pays scientifiques » (souvent des « nouveaux pays industrialisés ») a investi brutalement la recherche, surtout dans les domaines

>>>

>>>

appliqués. La Chine et l'Inde représenteront, dans 20 ans plus de 40 % des chercheurs dans le monde. Sur le modèle japonais, une douzaine de nations sont venues apprendre chez les pays producteurs de savoir scientifique avant de retourner chez eux : comprendre, apprendre, imiter, industrialiser, améliorer et dépasser.

Les pays traditionnellement producteurs de connaissances ont réagi différemment dans l'attraction et l'utilisation de ces flux de scientifiques et de savoirs technologiques. Le résultat est une accélération de la course internationale. Les Anglo-Saxons attirent activement tous les scientifiques et organisent méthodiquement la rétention des meilleurs ; la « vieille Europe » mène une politique beaucoup plus hétérogène.

Ensuite, les relations entre la science et l'industrie se sont radicalement transformées. L'accentuation de la concurrence et l'ouverture des économies, ont fait que la recherche et l'innovation sont considérées, non plus seulement comme des facteurs généraux de développement, mais comme des ingrédients clés de la compétitivité industrielle de chacun des concurrents. Une conséquence majeure : pour les entreprises qui sont à la recherche de sources d'innovation, la connaissance nouvelle, « celle qui se fait » et que nous faisons, (non pas celle qui est en stock et disponible pour tous) est devenue un bien rare très attractif... pour tous les industriels. Comme pourrait le dire votre banquier : « votre science m'intéresse ».

Quels sont les enjeux ?

Ils dépassent la seule relation science-industrie. Pendant longtemps, on a cru à une diffusion linéaire de la connaissance. Les chercheurs cherchaient, les enseignants enseignaient et les industriels produisaient des biens et services à partir des connaissances sur étagères et en faisant leurs affaires. Chacun se battait dans sa spécialité avec ses propres règles et ses propres armes. C'est au niveau des entreprises que se faisait

l'innovation. Les mondes étaient bien cloisonnés. Il suffisait donc qu'un pays assure les dépenses de recherche et le marché faisait le reste.

On a ainsi créé le CNRS et l'Inserm, en même temps que la NSF aux États-Unis. Chacun a construit son propre « système national d'innovation ». Le modèle français – à commencer par la science la plus fondamentale – a vécu pendant près d'un siècle derrière les grands projets nationaux de l'aérospatiale, de l'électronique, des télécommunications, de la santé ou du nucléaire. L'État payait parce qu'il croyait remplir ainsi ses objectifs propres.

La technique brevetable mord sur le champ de la science

Depuis la fin des années 1980, on a commencé à réaliser qu'il existait un modèle « interactif » entre la science et le reste de la société. Le décloisonnement de la seconde a eu des répercussions décisives sur la première. En même temps qu'on parlait de pluridisciplinarité, c'est la qualité des échanges entre le monde scientifique et celui des entreprises qui s'est avérée porteur d'innovations et de développement (modèle dit de Kline et Rosemberg). On s'est beaucoup intéressés à la manière dont les « systèmes nationaux d'innovation » français, allemands ou anglais pouvaient articuler la course de la mondialisation des économies et la production scientifique.

Les relations entre la recherche scientifique et les grands projets natio-

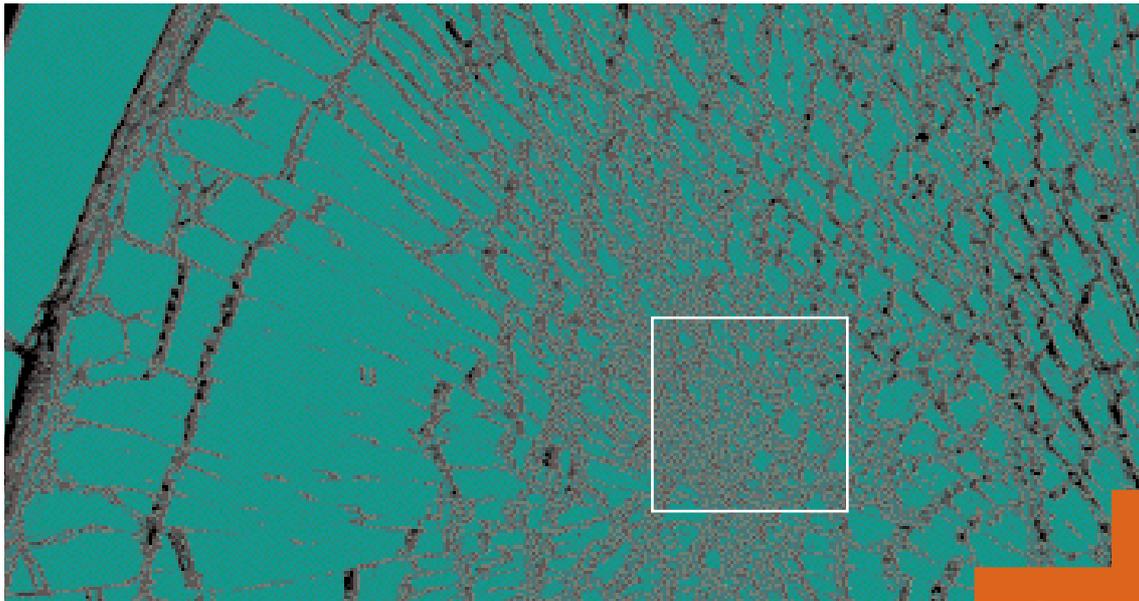
naux qui existaient autrefois se sont élargies à toutes les activités industrielles. Les cycles de développement se raccourcissent et les entreprises investissent chaque jour davantage en amont, au niveau de la connaissance fondamentale (génomique, nouveaux matériaux, biochimie, optique...). Les besoins de résultats rapides se font plus pressants. Il en résulte une mise en cause radicale des processus de recherche et des relations à l'intérieur de chaque système national d'innovation.

Les conditions de la compétitivité dans le monde ont complètement changé. Elles étaient liées aux coûts les plus bas, quoi qu'il arrive (ce qui est toujours la règle), et intégraient les innovations de produits, de procédés. On innovait d'abord dans des domaines périphériques comme le design des produits, ou tel ou tel de leurs composants. Mais sont arrivés les technologies de l'information et de la communication, les nouveaux matériaux, les produits génétiquement modifiés, l'optique... Le nanomonde demande des instruments et des connaissances particulières et coûteuses. Progressivement, la technique (celle qui est brevetable) a mordu sur le champ de la science (celle qui est publiable). Les entreprises ont « remonté » la filière de la connaissance et sont arrivées sur une partie du terrain de la science fondamentale.

Comment y répondons-nous ?

En matière de financement, la France voit la part des dépenses publiques en recherche régulièrement baisser depuis 1990 (où l'on a atteint un sommet de 1,20 % du PIB investi par l'État dans la recherche contre 0,8 à 0,9 % aujourd'hui). En même temps, la part des investissements privés (nécessairement beaucoup plus ciblés) n'a pas véritablement changé depuis 15 ans (autour de 1,4 % du PIB). De là vient une des sources de la grande misère de la recherche française. Les objectifs annoncés sont contredits par les faits. L'objectif de consacrer 3 % du PIB à la recherche n'est pas une nouveauté. Il était déjà inscrit dans le programme politique

>>>



Des coupes budgétaires comme réponse aux nouveaux besoins

>>>

du Premier ministre Chaban-Delmas en 1971 ! L'addition des dépenses privées et publiques ne nous fait pas prendre ce chemin. Ce n'est pas le cas des États-Unis, du Canada ou du Japon qui sont pratiquement rendus au niveau de cet objectif. Ce n'est pas non plus le cas de l'Allemagne et d'autres pays européens qui s'y rapprochent.

Mais ce n'est pas tout. Au-delà des financements, les indicateurs ne peuvent plus se limiter aux sommes investies dans la R&D, ni au niveau des publications et des brevets qui en résultent. On doit prendre en compte les modes de gestion des moyens mobilisés, les dynamiques interdisciplinaires et la nature et la qualité des relations qui existent entre les producteurs de connaissances et le reste de la société. Dans le nouveau contexte, la science ne peut plus

se justifier par elle-même. Tout le monde se mêlant de tout, la qualité de l'insertion à long terme de la science au sein de la société est posée. Que cette science soit fondamentale ou appliquée ; qu'elle soit théorique ou expérimentale, elle a besoin aujourd'hui d'une nouvelle légitimité.

Ces enjeux ont trois facettes

D'un côté, la nouvelle religion des équilibres budgétaires fait porter toutes les limitations sur les budgets « périphériques », c'est-à-dire ceux qui ne rapportent pas de résultats immédiatement (au cours du mandat du décideur privé ou public), à commencer par celui de la recherche. Les résultats que nous avons obtenus avec la récente mobilisation sont liés aux contextes électoraux qui ont remplacé la nature à long terme de nos démarches et de nos résultats.

De l'autre, les entreprises continuent de remonter davantage le champ de la connaissance, et d'en contrôler le cours et la propriété. Aurons-nous les capacités, dans nos organismes, à déterminer et à défendre des « politiques scientifiques » véritables ?

Du troisième côté, la recherche demande de plus en plus de moyens financiers (pour les équipements scientifiques, comme pour le paie-

ment des chercheurs), dans une concurrence mondialisée. La politique européenne de la recherche du 6^e PCRD constitue un compromis relativement clair des degrés de liberté pour une action publique aujourd'hui.

Derrière la politique conciliante de « l'entre deux-tours » (= les élections régionales et les élections européennes de 2004), la politique publique nationale de la recherche n'a pas fait de choix et part sans ligne précise. On prend des mesures de coupes de budget quand il faudrait apporter des outils de gestion véritablement nouveaux. On attaque les services publics quand il est l'heure de faire des choix à long terme ambitieux en termes de recherche fondamentale, autant qu'en termes de synergies entre acteurs. ■

Bertrand Bellon

Professeur de sciences économiques à l'Université de Paris XI, directeur du centre de recherches ADIS.

→ NOTE/RÉFÉRENCE

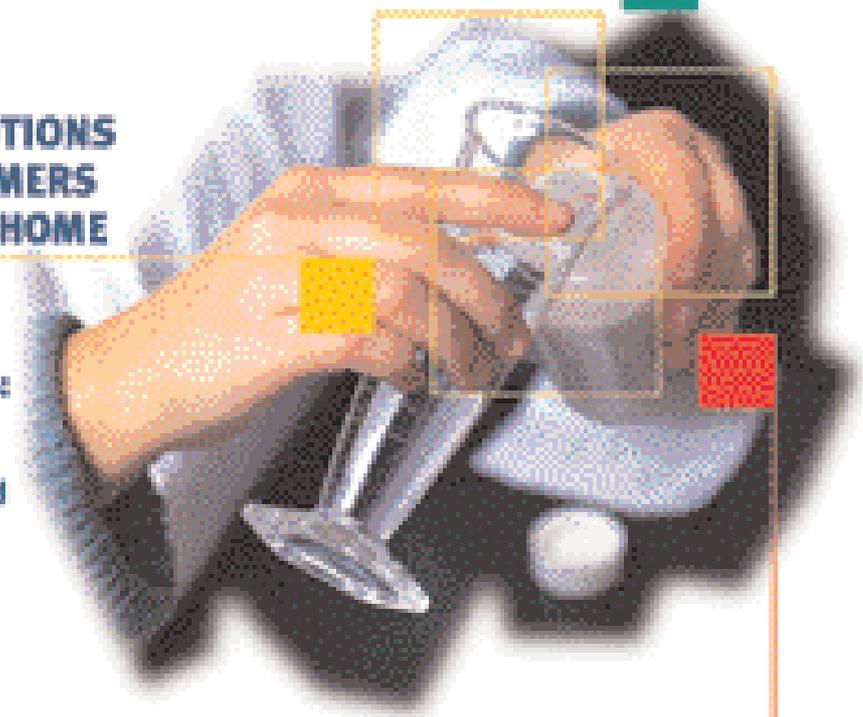
BELLON, B. *L'innovation créatrice*. Paris : Economica, 2002. ISBN : 2-7178-4423-6. •

Participate in the fourth annual **Innovation Prizes:** two awards of € **10 000** will be granted.

NEW IDEAS OR SOLUTIONS WHICH HELP CONSUMERS TO HANDLE FOOD AT HOME

**with one or more of
the following benefits:**

- + longer preservation of food
- + better quality of food
- + easier preparation of food
- + use of environmentally friendly solutions or materials
- + safer or healthier preservation of food



2005 INNOVATION PRIZES



Application form can be downloaded from
www.cofrescoinstitute.com

Projects must be sent in by mail
by 31st March 2005, midnight.

Cofresco Institute - 2005 Innovation Prizes -
Mellbacht. 17 - D-32227 Minden - Germany

Cofresco Institute

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA RECHERCHE



PROPOSITIONS DU SNCS

DANS CE DOSSIER,
VOUS TROUVEREZ :

- LA RECHERCHE, L'AFFAIRE DE TOUS LES CITOYENS,
- DÉVELOPPER LA RECHERCHE PUBLIQUE,
- REVALORISER LES MÉTIERS DE LA RECHERCHE.

LE DOSSIER ÉVALUATION A
ÉTÉ ABORDÉ DANS LA VRS 357.

La recherche, l'affaire de tous les citoyens

Les besoins croissants de la société vis-à-vis de la recherche doivent être définis après un large débat associant le Parlement et les citoyens. Le scientifique est chargé de mettre en œuvre ces choix et d'intégrer la recherche dans toutes les activités du pays. Le secteur privé doit accroître son effort de recherche.

Donner toute sa place au progrès des connaissances

Une partie importante de la recherche a pour seule finalité le progrès des connaissances. L'autre partie a pour objectifs la demande sociale, économique et culturelle. La première ne peut être évaluée que sur la base de la qualité et de l'originalité de la démarche. L'évaluation de la seconde résulte d'un ensemble de critères beaucoup plus complexe.

C'est du progrès des connaissances que découlent les grandes ruptures scientifiques et technologiques, les retombées les plus fructueuses de demain, même si on ne sait d'où et quand elles viendront. La recherche actuelle est marquée par la rapidité du transfert des connaissances, par de fortes interactions entre aspects fondamentaux et appliqués. Un pays qui décrocherait, n'aurait même pas la possibilité de traduire, en termes d'applications, les avancées fondamentales des autres pays.

Traduire en termes de recherche les demandes et les besoins de la société

Les attentes de la société vis-à-vis de la recherche sont croissantes et toujours plus diversifiées : les choix importants en matière de priorités, de budget, de grands équilibres... doivent faire l'objet de discussions au Parlement, appuyées sur le travail de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et sur de larges débats citoyens.

Ces débats sont un enjeu fondamental pour la démocratie car les choix d'un pays seront de plus en plus dépendants des connaissances scientifiques. Les parlementaires ont à faire ces choix et les chercheurs doivent présenter les enjeux scientifiques du débat. Le développement de la culture scientifique est donc un problème déterminant pour que les citoyens puissent participer largement à ces discussions.

Les scientifiques et la mise en œuvre des choix

Le Parlement ayant tranché, les scientifiques ont à déterminer les voies et moyens pour atteindre les objectifs fixés. Il ne suffit pas de fixer un objectif et de redéployer les chercheurs pour répondre aux espoirs de la société : l'échec du programme sur le cancer de Nixon, en a fait la démonstration éclatante.

La science connaît aujourd'hui une expansion créatrice, notamment pluridisciplinaire. L'extension des demandes de la société et le coût croissant de la recherche demandent un effort budgétaire fortement accru. L'émergence de champs pluridisciplinaires nouveaux ne permet pas de prévoir les besoins dans cinq ans. Par le passé, on a trop souvent mis en sommeil une discipline qui, dix ans après, devenait un goulot d'étranglement dans le développement scientifique. Ainsi, l'abandon de la microbiologie en France fut une décision désastreuse pour le développement de la biologie, si bien qu'ensuite, on a dû créer un programme prioritaire « microbiologie » pour rattraper le retard.

Promouvoir la place des sciences et de la recherche tout au long de la formation

Face au manque de cadres qui se profile dans de nombreux secteurs, il conviendrait de se doter d'un plan d'urgence pour diffuser la culture scientifique, sensibiliser les lycéens, promouvoir auprès des étudiants les disciplines et métiers potentiellement déficitaires.

L'enjeu aujourd'hui est de savoir si le lien enseignement-recherche va être maintenu et développé dans chaque université. Certains proposent de focaliser notre potentiel sur quelques « pôles d'excellence », comme aux Etats-Unis où nombre des établissements d'enseignement supérieur sont coupés de la recherche. Ce système conduit à une carence considérable de cadres de haut niveau que les américains compensent par le pillage des cerveaux du monde entier. La France et l'Europe doivent former leurs propres cadres. Il faut donc renforcer le lien enseignement-recherche dans toutes les universités, même si la spécialisation, la masse critique et la complémentarité des thèmes ainsi que l'organisation en réseau des établissements doivent être recherchées.

Le concept de « pôle d'excellence » conduit à couper de la recherche une grande partie des universités et à transformer en désert intellectuel et technologique la plupart des régions. En focalisant les recherches sur quelques « thèmes stratégiques », les propositions du président et du directeur général du CNRS mettent

>>>

>>>

en cause le progrès des connaissances dans la plupart des disciplines notamment en sciences de l'homme et de la société (SHS). Bien entendu, il faut donner aux équipes reconnues les moyens financiers et humains nécessaires à la compétition internationale. «L'excellence» ne se réduit pas à la recherche fondamentale : c'est tout le système de recherche, dans la pluralité de ses finalités et de ses niveaux, qu'il faut tirer vers le haut.

Développer la recherche et l'innovation dans les entreprises

La faiblesse de la recherche du secteur privé est un grave problème

La faiblesse de l'investissement privé

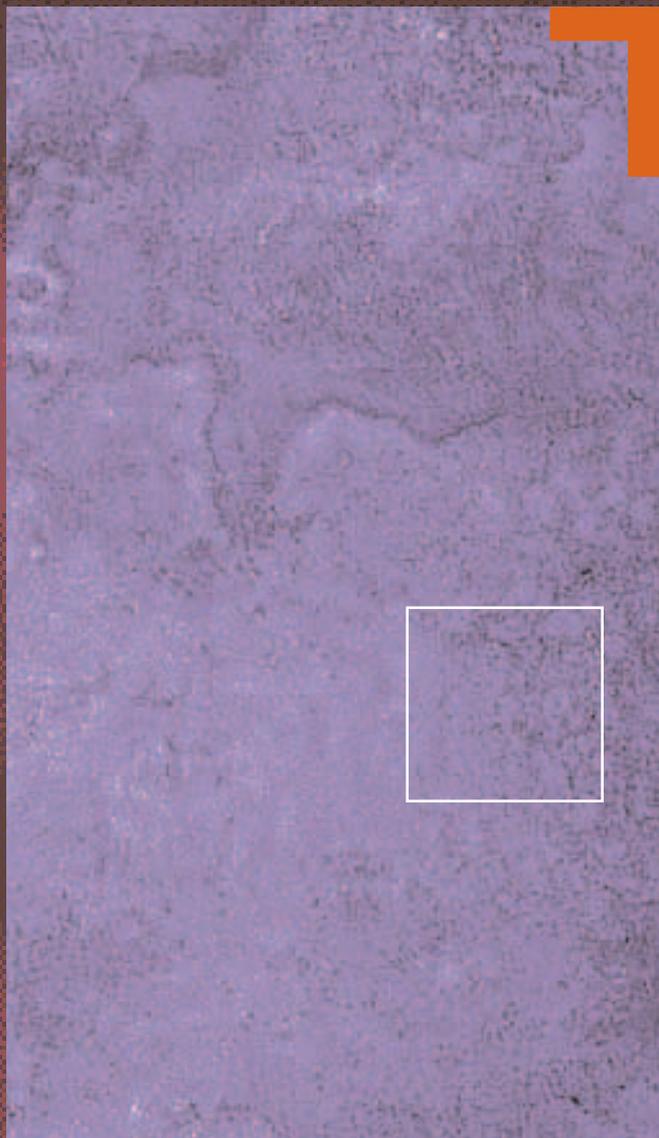
comme l'illustrent, en ce moment, les fermetures programmées des centres de recherche d'Aventis et de Pfizer. La situation risque encore d'empirer dans la mesure où les actionnaires exigent des profits à court terme. De plus, les grandes réalisations technologiques françaises ont été réalisées avec des

entreprises et des investissements d'État ; les privatisations entraînent un affaiblissement du potentiel de recherche. Les entreprises françaises, malgré quelques exceptions, ne financent pas assez leur propre recherche et attendent trop de «l'État-providence». Des secteurs prospères tels que les banques, assurances, services, grande distribution, pétrole, consacrent très peu à la recherche et négligent la valorisation de résultats de la recherche publique. Enfin, faute d'investissements, la France a pris du retard dans les nouvelles technologies comme les biotechnologies et l'informatique.

La recherche privée doit être assez forte pour établir des coopérations équilibrées avec les laboratoires publics. De véritables partenariats, sans subordination, doivent être promus avec les entreprises qui ont une stratégie de recherche. Enfin, beaucoup reste à faire pour conforter les progrès réalisés ces dernières années, par le secteur public pour participer à la création d'entreprises innovantes, à condition que cela se fasse dans la clarté de l'utilisation de l'argent public. Le milieu scientifique n'acceptera et n'amplifiera pas ces évolutions si elles se font au détriment des recherches fondamentales.

Dans la plupart des pays développés, la moitié des cadres des secteurs public et privé bénéficie d'une formation par la recherche. En France, ce taux n'est que de 15%. Il est nettement plus faible parmi les cadres supérieurs dirigeants d'entreprises. De ce fait, la recherche apparaît trop souvent comme une charge, une dépense et non comme un investissement, élément majeur de la stratégie de l'entreprise. Recruter plus de cadres formés par la recherche, encourager les ingénieurs à faire des thèses, reconnaître le doctorat dans les conventions collectives, offrir des carrières de recherche compétitives avec celles de la production ou du commercial sont parmi les réponses clés au problème. Au-delà, le rôle des grandes écoles et des classes

>>>





>>>

préparatoires doit être réexaminé, leurs élèves ne recevant généralement pas une formation par la recherche.

Programmer des moyens en hausse significative

Le gouvernement s'est engagé à porter à 3 % du PIB l'effort de recherche en 2010 (2,2 % en 2002), dont 1% pour le public et 2 % pour le privé. Le gouvernement estime « qu'avec 0,95% du PIB pour la recherche publique actuellement », il convient donc de porter l'effort uniquement sur la recherche privée (1,25% du PIB en 2000). Contrairement aux autres pays d'Europe, la France et le Royaume-Uni consacrent 25% de leurs crédits de recherche publics à la recherche militaire ; contrairement aux autres

pays, la France subventionne le nucléaire (classé « privé » au Royaume-Uni), le spatial et l'aérospatiale sur ses crédits de recherche publics. En fait, à périmètre comparable aux autres nations, c'est environ 0,60% du PIB que la France consacre à la recherche civile publique. Pour atteindre 1%, il faut donc que l'État accroisse de plus de 50% le potentiel humain et les crédits de la recherche publique d'ici 2010. Pour la recherche privée, la même progression est nécessaire.

La France, avec 1% du PIB à l'enseignement supérieur contre 3% aux États-Unis, est le pays développé qui consacre le moins d'argent par étudiant. La réforme LMD (licence, master, doctorat) ne peut s'effectuer à moyens constants.

Le développement de la recherche, notamment dans les universités, doit s'accompagner d'une programmation prenant aussi en compte les besoins directs de l'enseignement (emplois universitaires et latos, patrimoine, cités universitaires...).

La France et l'Europe manquent de chercheurs, d'universitaires, d'enseignants du secondaire, d'ingénieurs, de médecins... La diminution du nombre d'étudiants dans diverses disciplines, et, plus encore en doctorat, va encore accentuer ce déficit. Porter l'effort de recherche à 3% du PIB, suppose un doublement annuel du nombre de docteurs. ■

**Propositions du SNCS :
commission administrative
des 14 et 15 mai.**



États généraux de la Recherche

Développer la recherche publique

Les organismes de recherche doivent s'affranchir de tout pilotage. Le partenariat université-organisme doit être renforcé à tous les niveaux : régional, national et européen. Le laboratoire, base de la production scientifique, porteur des programmes, doit principalement fonctionner sur crédits récurrents.

Pour une politique nationale de recherche

La recherche française doit dépendre d'un grand ministère en charge, notamment, du Budget civil de la recherche et développement (BCRD). Par contre, il convient de lui ôter son rôle de super-organisme gérant des fonds considérables. La proposition d'une Agence centrale d'objectifs, imaginée par le gouvernement pour masquer le pilotage scientifique par le minis-

tère, reviendrait à pérenniser, sous une autre forme, la situation actuelle.

Une politique nationale de recherche ne peut pas être l'addition des politiques locales, régionales ou celles d'universités autonomes et concurrentielles. Le poids relatif des grandes disciplines ou des champs pluridisciplinaires ne peut, non plus, résulter seulement de l'addition de politiques locales.

Le partenariat des universités avec les organismes est essentiel à la vie des équipes de recherche. Il peut éviter à ces équipes de se voir imposer des thèmes prioritaires par des financements sur appel d'offres au détriment du financement récurrent. Ni l'Europe, dont les thèmes restent globalement très finalisés, ni la région qui vise naturellement à une recherche répondant aux besoins locaux, ne pourront servir de protection pour les recherches à long terme.

>>>

>>>

Fédérer pour simplifier

Le découpage actuel des organismes peut être revu, les coopérations inter-organismes doivent être favorisées et les interactions avec les universités mieux structurées.

Une première étape est de coordonner les politiques scientifiques des universités avec celles des organismes de recherche publique, EPST et Epic pour mettre en œuvre une politique commune de la recherche publique. Plusieurs mesures peuvent être envisagées : revoir le nombre des établissements, créer des programmes fédérateurs, promouvoir un partenariat entre organismes et universités. Un objectif à moyen terme serait la création d'une fédération des EPST gérant les « programmes fédérateurs ».

Promouvoir un nouveau partenariat entre organismes et universités

La grande majorité des chercheurs des EPST travaillent dans des laboratoires communs avec les universités, plus de 85 % des unités du CNRS sont communes avec les universités. La création des Unités mixtes de recherche (UMR) qui date d'une décennie donnait les mêmes droits et devoirs aux deux tutelles. Une étape supplémentaire pourrait être franchie en développant le partenariat inter-établissements entre universités et organismes de recherche. Pour renforcer ce partenariat, il faut l'adosser aux coopérations inter-universitaires, assurer le fonctionnement démocratique des établissements et simplifier les modes de gestion.

Les universités ne sont pas autonomes en matière de recherche du fait que le ministère décide seul des dotations budgétaires de chaque équipe. Cette situation n'est pas satisfaisante. La parité dans les négociations avec les organismes est conditionnée par la revalorisation des moyens de recherche des universités, des conditions de travail des enseignants chercheurs et

la mise en place d'une évaluation transparente des programmes de recherches indépendamment de la tutelle.

Il est nécessaire qu'au niveau local, il y ait une coordination entre les organismes de recherche et les universités. Dans le cadre de leur partenariat, universités et organismes doivent favoriser, ensemble, les missions dont elles ont la charge.

85 %
des unités
CNRS sont dans
l'Université

La contractualisation doit être le moment d'harmoniser la politique des universités, dotées d'un vrai pouvoir de négociation, avec la composante locale de la politique nationale des organismes. Elle doit être l'occasion d'un large débat à la base déterminant les évolutions des unités, les thématiques et les synergies à développer.

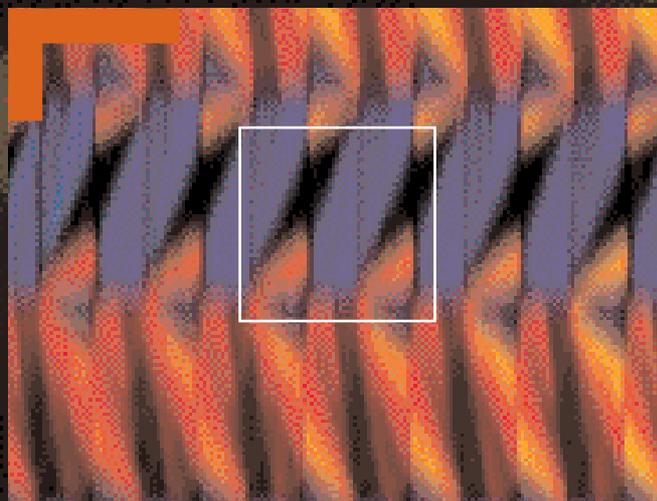
Le financement régional doit s'accompagner de modes transparents de consultation et de concertation à ce niveau.

Des crédits récurrents à réhabiliter fortement

L'objectif du gouvernement est de passer de la culture du laboratoire à celle de « projets ». Une politique de « projets » par appel d'offres se situe par construction dans les thématiques « prévisibles ». Elle s'oppose donc aux thématiques émergentes ou originales et à la prise de risques.

La part des crédits récurrents doit donc redevenir nettement dominante. Le CNRS fonctionne déjà, pour 50 %, sur ressources contractuelles propres et même 70 % en prenant en compte les contrats industriels ou de fondations gérées par des associations loi 1901 et les programmes internes à l'organisme. En euros constants, les crédits récurrents sont au niveau de... 1990, alors que le coût de la recherche a parfois été multiplié par cinq dans certains secteurs. Cela crée une frustration considérable dans nombre de bonnes équipes qui en viennent à imaginer une agence de type National Science Foundation (NSF) pour obtenir des moyens de travail. Or, le rôle des organismes, du CNRS notamment, devrait être de donner, sur la seule base de la qualité évaluée de la recherche, des moyens garantis par un contrat de quatre ans. Il faudrait accroître par un facteur deux les crédits récurrents.

>>>



>>>

Le laboratoire, unité de base de la production scientifique

Le laboratoire est porteur d'un programme de recherche. L'évaluation s'exerce d'abord à ce niveau. Il ne doit pas y avoir de dogme sur sa taille ou son mode d'organisation. Par exemple, le regroupement forcé, mis en œuvre dans le département Sciences de l'homme et de la société (SHS) du CNRS, est une aberration. Nous sommes pour la mise en commun de moyens et de thèmes au sein d'IFR, de fédérations ou d'instituts. Ces derniers doivent offrir de larges possibilités d'évolution des thèmes, de redéploiement en faveur de thématiques émergentes, de recomposition des unités.

Rendre le système plus performant

La contractualisation ne doit pas figer la situation pour quatre ans. Des avenants au contrat pluriannuel devraient pouvoir être obtenus pour faire face aux évolutions rapides de la science. Un fort accroissement de l'accueil d'universitaires ou

Les crédits récurrents du CNRS sont au niveau de 1990

de scientifiques étrangers devrait permettre le développement de nouvelles équipes.

Débureaucratiser, assouplir la gestion, c'est d'abord évaluer les procédures, accroître les crédits récurrents et avoir le droit à des «reports» pour faire face aux imprévus.

La dimension européenne

La coopération internationale est inhérente à la recherche scientifique publique. Il convient de donner les plus grandes facilités et les soutiens financiers nécessaires à la recherche publique pour développer de telles coopérations que ce

soit en Europe ou avec d'autres pays. Pour cela, on doit favoriser les échanges volontaires de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de doctorants.

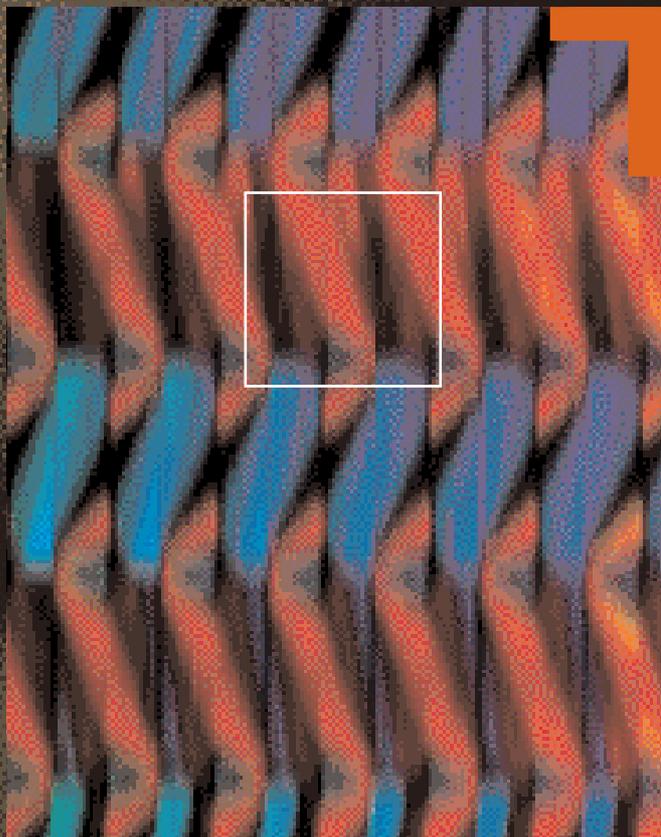
Les efforts du commissaire Busquin pour renforcer la recherche dans l'Union européenne et augmenter la part du budget européen pour la recherche ont été appréciés par la communauté scientifique. Contrairement à ce que préconise le traité de Maastricht sur la diminution des budgets publics, l'expérience montre que ce sont les pays qui ont les plus forts investissements publics sur la recherche qui bénéficient le plus des coopérations internationales.

Nous proposons que les coopérations internationales reposent, en grande majorité, sur la prise en considération des laboratoires correctement évalués dans leur pays et montrant la faisabilité de ces coopérations, qu'elles soient ou non pré-existantes.

La substitution de cette politique à celle de la constitution des réseaux d'excellence de l'actuel PCRDT et des appels d'offres compétitifs, sans les supprimer complètement, doit permettre aux laboratoires et aux chercheurs de recevoir les moyens nécessaires à l'accueil de chercheurs, d'enseignants-chercheurs et de doctorants pour quelques mois à un an grâce à des procédures légères et réactives.

Concernant le statut des personnels, nous réaffirmons que le statut de la fonction publique d'État de chercheur à temps plein est un élément déterminant facilitant nos coopérations internationales. Tout statut de précarité, tel le statut de chercheur envisagé (CDD européen de 5 ans) est un handicap aux coopérations européennes par la détérioration des conditions de vie qu'il entraîne. ■

**Propositions du SNCS :
commission administrative
des 14 et 15 mai.**





États généraux de la Recherche

Revaloriser les métiers de la recherche

La réévaluation des allocations de recherche et des carrières, la réduction de la durée de la thèse, le recrutement plus jeune sur poste statutaire, l'activité de recherche des enseignants-chercheurs et la mobilité entre les différents corps sont des nécessités ainsi que le droit à un salaire pour tout doctorant.

IL Y A DEUX ANS, le Conseil supérieur à la recherche et à la technologie soulignait que : «*En France comme en Europe, le déficit en étudiants dans plusieurs disciplines risque d'être tel que les besoins dans divers secteurs d'activité ne seront passatisfaits. Il serait donc nécessaire d'étudier dès maintenant l'opportunité de créer, pour les*

disciplines les plus déficitaires, des allocations incitatives à partir de la licence, avec engagement de servir l'État pendant quinze ans.

Attirer les jeunes vers le doctorat

Pour atteindre 3% du PIB, il est nécessaire d'augmenter rapidement le

nombre d'allocataires. Cette mesure doit être accompagnée par la revalorisation du montant des allocations. Le taux et les garanties sociales des diverses «bourses de thèse» devraient être alignés sur ceux des allocations. Il faut, aussi, assurer la couverture sociale des nombreux doctorants qui travaillent «au noir» et supprimer les «libéralités».

>>>

>>>

La durée des thèses doit revenir à trois ans dans la plupart des disciplines. Bien sûr, il conviendra d'agir progressivement, notamment dans le secteur des sciences de l'homme et de la société (SHS). Pour améliorer les conditions de la thèse, la charte des thèses doit effectivement être appliquée.

Recruter plus jeune et par une pluralité de voies d'entrée

La période post-thèse n'est souvent pas financée, sauf stage à l'étranger, Ater ou bourses postdoctorales. De ce fait, beaucoup de jeunes vivent pratiquement sans ressources. En s'inspirant du système des Ater, il est proposé, juste après la thèse, un système « d'attaché de recherche temporaire » d'une année qui permette à chacun de présenter les concours dans de bonnes conditions.

Le remplacement des postes statutaires de chargé de recherche (CR) et de maître de conférences (MC) par des CDD est inacceptable. Cette politique ne prend pas en compte le fait que, contrairement aux États-Unis, on ne trouve plus en Europe de débouchés intéressants dans le privé après 35 ans. Ce phénomène est encore plus marqué en France du fait de la concurrence des Grandes écoles. Il n'est pas question de nier l'intérêt scientifique du postdoctorat mais celui-ci devrait se faire après le recrutement dans le cadre de coopérations entre laboratoires.

L'âge moyen d'entrée actuel est scandaleusement élevé. Il est de l'ordre de 30 ans en CR2, de 35 ans en CR1 et de 34 ans en MC. Être recruté dans le public à 33-35 ans signifie pour les jeunes vivre en moyenne six ans « hors-statut » après la thèse. Cette précarité institue un barrage social et s'oppose aux exigences de liberté et d'indépendance nécessaires à l'exercice du métier de chercheur.

Il faut assurer la pluralité des niveaux d'entrée dans les organismes : CR2, CR1 et DR2. Selon les secteurs, plus des deux tiers des recrutements devraient se faire dans l'année suivant la thèse.

Il faut recenser les milliers de hors-statuts et précaires ITA et ITARF qui ont une activité permanente de trois ans et demander leur intégration.

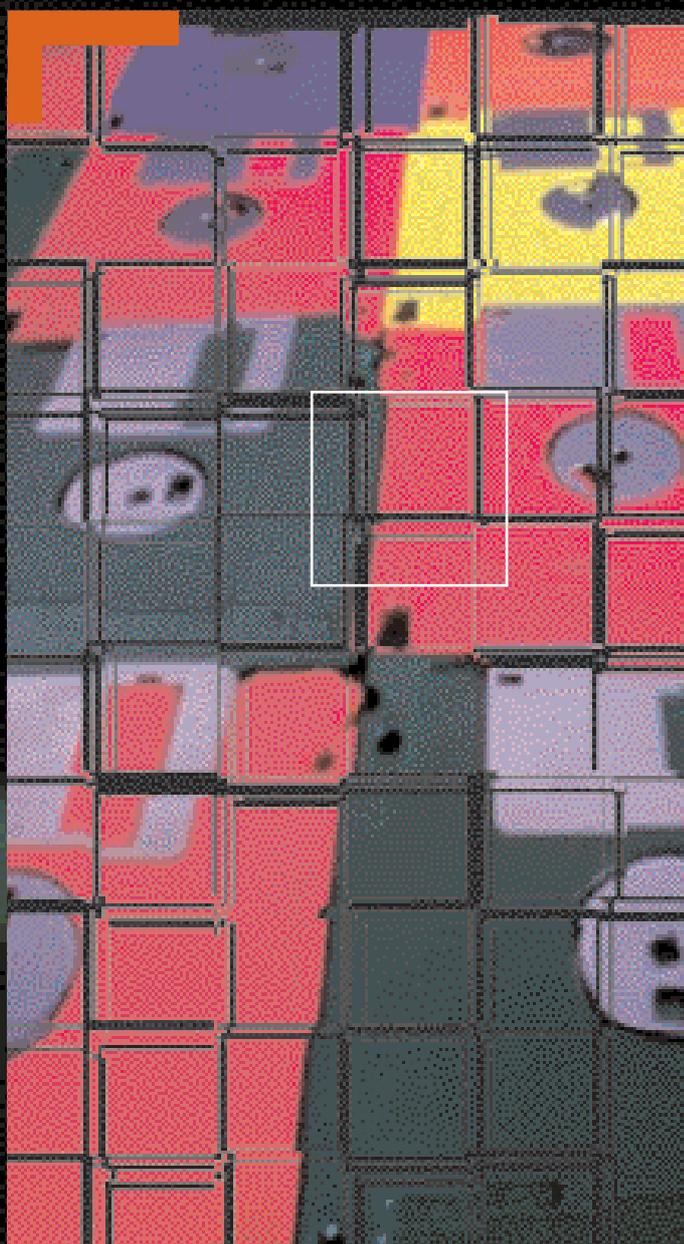
Favoriser la mission de recherche des enseignants-chercheurs

La forte augmentation du nombre d'étudiants n'a pas été accompagnée d'une croissance comparable des moyens humains. Chaque universitaire a subi un fort accroissement de ses services, alourdis de nouvelles tâches administratives. Pour favoriser la mission de recherche des ensei-

gnants-chercheurs, l'encadrement des doctorants doit être pris en compte lors de la répartition des postes entre universités. Il faut diminuer du service annuel d'enseignement le temps consacré aux tâches administratives. Sur la base d'une activité de recherche évaluée, un maître de conférence ou un professeur devrait pouvoir bénéficier d'années sabbatiques et voir son service d'enseignement ramené à 150 heures par an.

Tous les universitaires doivent avoir accès à la recherche. Il est donc indispensable d'alléger fortement leur

>>>



>>>

charge d'enseignement, notamment, dans les premières années. Une attention particulière devrait être portée à ceux nommés dans les universités de création récente où l'activité de recherche est quasiment inexistante.

Dans les unités mixtes, l'activité de recherche de plusieurs milliers d'universitaires est limitée par un service d'enseignement trop lourd. Le nombre de postes d'accueil dans les organismes doit être augmenté pour que le plus grand nombre d'entre eux puissent consacrer davantage de temps à la recherche.

Les dangers du « statut unique »

Cette proposition de « statut unique » s'appuie sur l'idée que l'enseignement dispensé par les chercheurs permettrait de dégager pour les universitaires du temps pour la recherche. En réalité, devant les charges de plus en plus lourdes des universitaires, ce projet reviendrait à limiter les recrutements des maîtres de conférences et à diminuer le temps global consacré à la recherche. La fusion des corps de chercheurs et d'enseignants-chercheurs entraînerait donc mécaniquement la réduction du potentiel de recherche scientifique du pays. Pour d'autres, le « statut unique » serait un moyen de supprimer le corps des chercheurs, les organismes et d'effectuer tous les recrutements au niveau local.

Le statut et les missions de chercheur à temps plein doivent être réaffirmés. Ils sont une des raisons fondamentales de l'intérêt des jeunes pour la recherche. Cela n'empêche pas les chercheurs de participer, sur la base du volontariat, à des activités d'enseignement qui doivent être évaluées et prises en compte dans leur carrière. Les mobilités volontaires entre les corps des chercheurs, des enseignants-chercheurs et des ingénieurs devront être favorisées.

Souligner l'importance des ITA et ITARF

Les ITA des EPST et les ITARF de l'Université sont des corps essentiels aux missions de la recherche et de l'en-

seignement supérieur. Entre 1993 et 1997, ils ont été les principales victimes des suppressions d'emplois. Dans les universités, une part considérable de ces personnels est en CDD. Une réflexion de fond doit s'engager sur le rôle important de ces agents et sur la manière dont doivent être évaluées leurs activités. Un plan pluriannuel de l'emploi scientifique devrait faire une large place à ces catégories.

Pour les années à venir, il sera difficile de recruter des ingénieurs de qualité du fait des écarts significatifs de salaire qui existent entre la recherche publique, l'industrie et les services. Ces carrières, fortement revalorisées, devront attirer les ingénieurs pour l'intérêt des métiers de

Valoriser les missions et le statut

la recherche et une reconnaissance à l'égal des autres corps (évaluation, place dans les unités et les instances...) qui recrutent après la thèse.

Rendre les carrières attrayantes

Il est urgent de rendre toutes les carrières de l'enseignement supérieur et de la recherche attractives (pas seulement à leur début ou dans certaines disciplines) par l'amélioration des grilles, des reconstitutions de carrière au recrutement, des promotions plus fréquentes et surtout des rémunérations nettement supérieures.

Le parallélisme des corps post-thèse et la revalorisation nécessaire des carrières dans les EPST devraient entraîner une harmonisation des grilles indiciaires, y compris la création d'une « hors-classe » des chargés de recherche.

Une carrière plus souple pourrait

être construite à partir d'un corps unique de chercheur avec définition d'une carrière plancher terminant à la fin de l'échelle actuelle des DR2 soit 6A3, d'une carrière moyenne finissant à la fin des DR1 soit 3C3 et d'une carrière plafond atteignant la fin des DR de classe exceptionnelle soit 2E2. La promotion dans la carrière se ferait par des promotions au choix. La majorité des personnels devrait être autour de la carrière moyenne.

La capacité d'attirer les jeunes dépend de leurs intérêts pour les carrières de la recherche. Ce choix est souvent lié à la nature du travail et à la liberté d'entreprendre des recherches. Des moyens décents et des critères d'évaluation reposant d'abord sur la qualité et l'originalité du travail sont donc des éléments essentiels pour valoriser nos métiers. La fonctionnarisation des chercheurs permet un recrutement précoce, ce que regrettent les défenseurs d'un système européen qui prévoit des emplois précaires entre la thèse et 40 ans. Un plan pluriannuel pour l'emploi scientifique est nécessaire. Il doit prévoir un accroissement de 6% par an des emplois de titulaire dans les organismes et les universités.

Ouvrir enfin des possibilités de mobilité externe

Enfin, pour les chercheurs, les enseignants-chercheurs, les ITA, les ITARF, il conviendrait sur la base du volontariat, de mettre en place une vraie politique de mobilité hors du secteur académique. La recherche n'irrigue pas assez toutes les activités sociales et le besoin d'expertise s'accroît. Il faut donc rechercher les voies par lesquelles un scientifique peut, s'il le désire, valoriser son acquis dans d'autres activités. Comme pour la création d'entreprise, « le droit au retour » dans les fonctions initiales devrait être reconnu après un séjour volontaire dans un autre secteur. ■

Propositions du SNCS :
commission administrative
des 14 et 15 mai.

DERRIÈRE LE LMD, L'ESPRIT DE BOLOGNE

LA DÉCLARATION DE BOLOGNE NE MARQUE PAS SEULEMENT LE COUP D'ENVOI DU SYSTÈME LMD, QUI SECOUE ACTUELLEMENT TOUTES LES UNIVERSITÉS D'EUROPE ; ELLE TRADUIT AUSSI UNE VOLONTÉ POLITIQUE DE FAIRE BASCULER L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE DANS UNE LOGIQUE ÉCONOMIQUE LIBÉRALE.

« Si les universités ne s'adaptent pas, on se passera d'elles »

La violence de cette petite phrase devrait inquiéter tous ceux qui se sentent concernés par la transformation actuelle des universités, en France et ailleurs en Europe, à la suite de la mise en application de la déclaration de Bologne, signée en juin 1999 par les ministres de l'Éducation de 29 États européens. C'est qu'elle exprime bien, cette petite phrase, ce que beaucoup pensent en haut lieu sans jamais trop l'exprimer publiquement : les universitaires feraient bien de se rendre compte rapidement que les temps ont changé, sinon des « experts » prendront leur place. Elle traduit en termes crus ce que la

déclaration de Bologne n'évoque que de manière très euphémisée : « Nous devons en particulier rechercher une meilleure compétitivité du système européen d'enseignement supérieur. » Au moment où le système LMD (licence-master-doctorat) se met actuellement en place en France, il faut se rendre compte que « l'esprit de Bologne » est beaucoup moins généreux que le texte de la déclaration le laisse croire. Retraçons l'histoire de cette petite phrase. Elle montre bien qu'entre les étudiants en grève et les présidents d'université, les plus naïfs ne sont pas ceux qu'on pense.

La petite phrase apparaît en 1991 dans un texte de (Sir) Douglas Hague, *Beyond Universities: A New Republic of the Intellect*, qui deviendra bientôt un livre-culte pour tous ceux qui rêvent de créer des « universités entrepreneuriales », conçues comme des firmes privées produisant et vendant de la connaissance au sein d'une « économie du savoir » mondialisée. C'est la thèse que Michael Gibbons, secrétaire général de l'Association des universités du Commonwealth défend dans un ouvrage écrit en 1994 avec Camilles Limoges, Helga Nowotny, Peter Schwartzman et Martine Trow, *The New Production of Knowledge: The Dynamics of Science and Research in Contemporary Societies*.

Un succès retentissant qui inspire les réformes

Ce livre connaît un énorme succès dans les pays anglo-saxons et dans les pays nordiques. Il est construit sur une opposition simple : avant, il y avait les universités de « Mode 1 », au sein desquelles les scientifiques posaient les questions et y répondaient ; aujourd'hui, se mettent en place les universités de « Mode 2 », auxquelles la société pose les questions et des groupes *ad hoc* d'experts y répondent. En 1998, Michael Gibbons cite la petite phrase de D. Hague dans son rapport, *l'Enseignement supérieur au XXI^e siècle*, préparé sous l'égide de la Banque mondiale pour la première Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur de l'Unesco. Elle y joue un rôle détonateur. Il n'y a plus aujourd'hui un colloque de l'OCDE, de la Banque mondiale ou de l'Union européenne sur la « gestion du savoir » (*knowledge management*) qui n'utilise l'opposition Mode 1/Mode 2. De descriptive, la

**DU DEVENIR
DE L'UNIVERSITÉ
DANS UNE
ÉCONOMIE
DU SAVOIR
MONDIALISÉE**

>>>

distinction est devenue prescriptive. Il faut faire émerger une société de Mode 2, qui ose enfin répondre à la science et lui dire ce qu'elle doit faire. Dans cette perspective, les sciences humaines et sociales, foncièrement bavardes et inefficaces, sont mises sur la touche au profit des disciplines pragmatiques, des sciences pour l'ingénieur aux sciences de gestion.

Le monde universitaire français n'a guère prêté attention à ces débats très anglophones. Seuls quelques articles spécialisés y ont fait allusion (1). La traduction française, début 2003, du second livre de Gibbons, Nowotny et Scott, *Repenser la science. Savoir et société à l'ère de l'incertitude*, est passée inaperçue.

LE MONDE UNIVERSITAIRE FRANÇAIS DOIT RÉAGIR

Le rôle des passeurs

On n'a pas saisi l'importance du rôle de « passeurs » entre les mondes scientifique, économique et politique que jouent des universitaires comme Michael Gibbons ou Helga Nowotny. Ainsi, cette dernière est à la fois professeur en études sociales de la science à l'École polytechnique de Zürich et présidente de l'European Research Advisory Board, proche de la Commission européenne. C'est dans ce monde très anglo-saxon de la politique scientifique internationale, très sensible aux vertus de l'esprit d'entreprise, que s'est concoctée la déclaration de Bologne et son appel pour une amélioration de la « compétitivité du système d'enseignement supérieur européen à l'échelon mondial » — une phrase qui commence à prendre un autre relief.

Il faudra que le LMD tombe littéralement sur l'Université française pour qu'elle se réveille en se demandant ce qui lui arrive. Et encore : deux clivages apparaissent très vite.

D'une part, les présidents d'université ne cessent de proclamer qu'ils sont favorables au nouveau système, tandis que leur base (enseignants et étudiants), ne manifeste pas toujours le même enthousiasme. On peut faire l'hypothèse que les présidents d'université évoluent depuis plusieurs années déjà dans le discours qui domine la politique scientifique internationale : le LMD est bien le mécanisme qui va faire définitivement basculer les universités dans le « Mode 2 ». Il n'est pas question de freiner la modernité en marche. On peut aussi faire l'hypothèse, plus méchante, qu'ils n'ont pas tous compris dans quelle aventure les

embarquaient les anglophones de la Commission européenne, de l'OCDE et l'International Association of University Presidents...

Des soutiens parmi les disciplines à finalité professionnelle

D'autre part, les disciplines à finalité professionnelle se déclarent enthousiastes à l'égard du LMD. On peut observer que les enseignants et les étudiants dont les propos positifs ont été rapportés par les médias appartiennent presque toujours à des écoles supérieures de commerce. L'esprit de Bologne leur convient bien et pour cause : c'est le leur depuis toujours. La mise en concurrence des universités afin de les pousser vers l'excellence n'est jamais que l'application du principe darwinien de la compétition entre entreprises, éliminant les faibles, renforçant les plus adaptées. Comme le disent deux professeurs de l'Essec, François Contensou et Radu Vranceanu, dans un papier d'une extraordinaire franchise (2) : « Comment ne pas comprendre que, en situation de compétition, les progrès des meilleures organisations contraignent les autres à les imiter, provoquant un nivellement par le haut ? » Il faut privatiser les universités françaises, cela tombe sous le sens. Et licencier les distributeurs de connaissances qui n'ont plus que quelques clients, soyons cohérents.

Assez d'ironie

À l'entrée de l'université de Genève, on PEUT lire un énorme graffiti : « Bologne, je cogne ». Je ne suggère pas qu'il s'agit de la meilleure solution. Mais l'adoption naïve de Bologne et de l'esprit qui le sous-tend ne me paraît pas plus raisonnable. Où sont les intellectuels critiques qui font l'orgueil de la France ? Comment se fait-il qu'ils étaient plus prompts à réagir lors de l'apparition du Loft sur nos écrans qu'aujourd'hui ? L'université qui abrite nombre d'entre eux se mue à toute allure en prestataire de services à la carte, et leur silence est assourdissant. Peut-être sont-ils déjà en train d'endosser leurs habits d'experts ? ■

Yves Winkin

Professeur à l'École normale supérieure Lettres et sciences humaines, Lyon

→ NOTES/RÉFÉRENCES

WINKIN, Y. *La communication n'est pas une marchandise : résister à l'agenda de Bologne*. Bruxelles : Labor, 2003. ISBN 2-8040-1820-2.

1. Je me suis personnellement beaucoup inspiré des travaux de Terry Shinn et Pierre Milot parus dans la revue *Actes de la recherche en sciences sociales*.

2. CONTENSOU, F., VRANCEANU, R. L'impasse académique française. *Le Monde*, 29 novembre 2003, p.15. •

Adhésion

50 % de la cotisation est déductible de l'impôt sur le revenu. L'adhésion comprend l'abonnement aux revues du SNCS (VRS et BI).



M^{me} M^{lle} M.

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle :

.....

.....

.....

Courriel :

Tél. : Télécopie :

Mobile : Dom. :

Adresse personnelle :

.....

Souhaitez-vous recevoir la presse du syndicat :

au laboratoire à votre domicile

EPST : Cemagref CNRS Ined

Inra Inrets Inria

Inserm IRD LCPC

EPIC (précisez) :

.....

Autre organisme (précisez) :

.....

Délégation régionale :

Administration déléguée :

Section scientifique du Comité national :

Commission scientifique spécialisée :

Grade : Échelon : Indice :

Section locale SNCS :

ADHÉSION RENOUVELLEMENT

(indice x 0,21 arrondi au premier multiple de 3 supérieur).

Prélèvement automatique par tiers (février, juin, octobre) (n'oubliez pas de joindre un RIB ou RIP). **Chèque** à l'ordre du SNCS ou CCP 13 904 29 S PARIS.

- **Auprès du trésorier** de la section locale
- **À la trésorerie nationale** : sncs3@cnrs-bellevue.fr – Tél. : 01 45 07 58 63

Abonnement annuel

L'adhésion comprend l'abonnement aux revues du SNCS (VRS et BI).

Individuel (30€) Institutionnel (60€)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Courriel :

Tél. : Télécopie :

Mobile : Dom. :

Syndicat national des chercheurs scientifiques [SNCS-FSU]

1, place Aristide-Briand – 92195 Meudon Cedex – Tél. : 01 45 07 58 70
Télécopie : 01 45 07 58 51 – Courriel : sncs@cnrs-bellevue.fr
CCP SNCS 1390429 S PARIS – www.sncs.cnrs-bellevue.fr

Grade	Échelon	Indice	Cotis. (€)
CR2	01	453	99
	02	460	102
	03	489	108
	04	517	114
	05	544	120
	06	563	123
CR1	01	475	105
	02	504	111
	03	563	123
	04	622	138
	05	672	150
	06	718	159
	07	748	165
	08	782	174
	09	820	183
DR2	01	657	144
	02	695	153
	03	733	162
	04	775	174
	05	820	183
	6A1	880	195
	6A2	915	207
6A3	962	216	
DR1	01	820	183
	2B1	962	216
	2B2	1003	225
	2B3	1057	234
	3C1	1114	246
	3C2	1138	252
	3C3	1163	258
DR0	1D1	1163	258
	1D2	1216	273
	1D3/2E1	1269	282
	2E2	1319	294
AI	01	337	75
	02	352	78
	03	370	81
	04	386	87
	05	403	90
	06	422	93
	07	439	96
	08	456	99
	09	473	105
	10	489	108
	11	504	111
	12	521	114
	13	537	117
	14	550	120
IE2	01	369	81
	02	385	84
	03	404	90
	04	425	93
	05	447	99
	06	466	102
	07	491	108
	08	509	111
	09	535	117
	10	560	123
	11	573	129
	12	596	132
	13	618	138
IE1	01	554	120
	02	581	129
	03	611	135
	04	641	141
	05	672	150
IE0	01	695	153
	02	728	159
	03	759	168
	04	782	174
IR2	01	411	90
	02	436	96
	03	463	102
	04	491	108
	05	513	111
	06	549	120
	07	581	129
	08	618	138
	09	657	144
	10	685	150
	11	712	156
IR1	01	581	129
	02	657	144
	03	733	162
	04	782	174
	05	820	183
IR0	01	657	144
	02	733	162
	03	820	183
	4A1	880	195
	4A2	915	207
	4A3	962	216
retraités / thésards / postdocs			51

